



# Assemblée générale

Cinquante-sixième session

**17<sup>e</sup>** séance plénière

Mercredi 3 octobre 2001, à 15 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Han ..... (République de Corée)

*La séance est ouverte à 15 h 10.*

## Point 166 de l'ordre du jour (*suite*)

### Mesures visant à éliminer le terrorisme international

#### Rapport du Secrétaire général (A/56/160 et Corr.1 et Add.1)

**M. Gonsalves** (Saint-Vincent-et-les Grenadines) (*parle en anglais*) : Puisque c'est la première fois que j'ai l'honneur d'être ici pour prendre la parole devant la présente Assemblée, je voudrais vous féliciter de votre élection aux fonctions de Président de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale. De même, je souhaite féliciter le Secrétaire général, M. Kofi Annan, de sa réélection à un second mandat. La sagesse et la compassion dont il a fait preuve sont plus que jamais nécessaires pour diriger cette organisation en cette époque de crise mondiale.

Je prononce un discours devant l'Assemblée aujourd'hui à un moment extrêmement douloureux sur un sujet qui suscite tant de colère et d'incrédulité que les mots ne peuvent, de bien loin, donner la mesure de ces émotions.

Permettez-moi d'exprimer la profonde sympathie et les condoléances de mon Gouvernement et du peuple de Saint-Vincent-et-les Grenadines aux familles et aux proches des victimes de la tragédie qui a secoué cette ville, il y a 22 jours. Nous partageons leur douleur et leur peine. Un de nos ressortissants, André Cox, un

jeune homme de 29 ans, fraîchement diplômé de l'université, salarié d'une entreprise qui était au 101<sup>e</sup> étage du World Trade Center, fait partie des milliers de personnes qui sont portées disparues à la suite de cet odieux attentat terroriste. Sur une note plus personnelle, ma soeur aînée, Patricia, se trouvait au moment de l'attentat au 45<sup>e</sup> étage de la deuxième tour du World Trade Center. Grâce à Dieu, elle a pu sortir indemne de la tour, tout en étant profondément traumatisée. Pendant près de 24 heures, j'ignorais si ma soeur était vivante ou pas. Il semble futile, voire égoïste, d'être reconnaissant de la chance que j'ai eue à un moment où la chance est plutôt l'exception que la règle. Telle est la nature de ce fléau.

Ce matin, je me suis rendu dans la zone sinistrée, par une faveur de la ville de New York. Les caméras de télévision ne donnent qu'un faible aperçu des destructions. Parmi les débris il y a les restes d'êtres humains de chair et d'os dont les vies ont été cruellement interrompues par un acte de barbarie inqualifiable. Il est paradoxal qu'alors que la civilisation progresse, nous sommes de plus en plus vulnérables au terrorisme. En tant que peuples civilisés, nous sommes maintenant confrontés à un ennemi commun, qui agit de façon clandestine mais avec une grande ingéniosité. Comme l'a dit le maire Giuliani il y a deux jours à cette même tribune : « Nous devons choisir entre la civilisation et la terreur ». Je crois que toutes les nations doivent s'unir maintenant pour lutter contre le terrorisme afin de sauvegarder la

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



sécurité de l'humanité et les valeurs fondamentales de toute société démocratique. Le massacre à New York et à Washington et la déstabilisation économique qui en a résulté sont sans précédent. En conséquence, des ripostes sans précédent seront nécessaires pour empêcher que de telles catastrophes ne se reproduisent. Dans notre effort collectif de lutte contre le terrorisme, il ne fait aucun doute que nous devons cibler nos objectifs et agir de manière rigoureuse et mesurée. Je suis sûr que, de cette façon, nous allons mettre en route les mécanismes appropriés qui garantiront la victoire sur la tyrannie sans mettre en question notre mode de vie. Mais nous ne devons pas relâcher notre vigilance. Nous devons être impitoyables dans nos efforts. Le terrorisme ne doit avoir aucun avenir dans notre civilisation.

Parallèlement, nous ne devons pas oublier les dangers de juger de la race par l'apparence. Les crimes inspirés par la haine qui se sont produits au lendemain de cette tragédie à l'encontre de citoyens américains originaires du Moyen-Orient sont monstrueux et ne doivent pas être tolérés. Nous devons aussi indiquer très clairement qu'il ne s'agit pas d'un combat contre l'islam, qui est une foi pacifique, mais contre ceux qui déforment ses enseignements dans une vaine tentative pour justifier leurs crimes odieux. Les auteurs de cet acte lâche ne représentent pas l'islam.

Le monde tel que nous le connaissons a changé le 11 septembre 2001. L'impact des agissements des terroristes se fait sentir partout dans le monde, et de petits États comme le mien en souffriront avec le reste du monde. J'ai été impressionné – très impressionné – par la stature, la détermination et la retenue du Président des États-Unis, ainsi que d'autres dirigeants du monde. Mais nous comprenons qu'il faut prendre des mesures. Que ces mesures, cependant, soient conçues de manière à traduire en justice les coupables ou à s'assurer que la justice les rattrape, et à éviter, autant que possible, de répandre du sang innocent. Je suis convaincu qu'il s'agit là de la priorité de toutes les nations éprises de paix, partout dans le monde.

Le terrorisme ne connaît pas de frontières. Les événements du 11 septembre prouvent qu'il a jeté ses tentacules horribles par delà des frontières et qu'il a pris des formes et des manifestations différentes. Alors que nous nous engageons dans la tâche qui consiste à faire payer les auteurs de ces méprisables actes de terrorisme, nous devons nous garder de prendre des initiatives unilatérales, de crainte d'infliger la terreur à

des innocents. Néanmoins, nous devons aussi identifier et traiter toutes les causes dont procède le terrorisme, ainsi que ses conséquences. Je dis cela sans chercher aucunement à trouver une justification à ces agissements. De tels massacres ne connaissent pas de justification. Cette Assemblée est mieux placée que tout autre organe pour prendre la direction collective de cet effort. Si les événements inqualifiables du 11 septembre ont eu un effet positif, même modeste, c'est que les nations du monde se sont unies dans leur condamnation de ces agissements. En outre, le choix est clair : ou bien nous ennoblissons la civilisation, ou bien nous sombrons dans la barbarie. Je suis sûr que la barbarie et ses acolytes seront vaincus.

Dans le droit fil de l'effort international de lutte contre le terrorisme, mon gouvernement a déjà pris des mesures pour renforcer la sécurité et mettre en oeuvre des mesures qui permettront de fermer les échappatoires qui pourraient être exploitées par les criminels et les terroristes afin de mener leurs activités scélérates. À cet égard, mon gouvernement travaille en étroite collaboration avec d'autres nations caraïbes et avec nos alliés traditionnels de l'Atlantique Nord.

Ma présence et celle de mon épouse ici même, à New York, sont la manifestation du fait que la direction politique de Saint-Vincent-et-les Grenadines, ainsi que des Caraïbes, ne se laissera pas intimider par les terroristes et qu'ils ne nous empêcheront pas de voyager. Le Président Bush nous a rappelé que le ciel est sûr. Le maire Giuliani a appelé chacun à reprendre ses activités normales et a prié les touristes de continuer à venir à New York. Si mon épouse et moi-même nous nous sentons en sécurité lorsque nous quittons nos belles îles de Saint-Vincent-et-les Grenadines pour nous rendre à New York, cela est également vrai pour les visiteurs, touristes, investisseurs et amis venus des États-Unis, du Canada, de l'Europe, de l'Amérique centrale, de l'Amérique du Sud et de partout ailleurs dans le monde qui voudraient se rendre à Saint-Vincent-et-les Grenadines ainsi qu'aux Caraïbes. Toute personne qui a peur de voyager succombe, sans le vouloir, au mal que représente le terrorisme.

Enfin, je voudrais assurer le peuple des États-Unis, et en particulier les habitants de la ville de New York, de l'amitié du Gouvernement et du peuple de Saint-Vincent-et-les Grenadines. Vous avez donné un foyer à des milliers et des milliers de nos compatriotes. Vous avez un courage invincible – vos blessures

guériront vite. Nous seront à vos côtés durant ce processus. Que Dieu vous bénisse tous.

**M. Galuška** (République tchèque) (*parle en anglais*) : D'emblée, je voudrais présenter, au nom du Gouvernement et de la nation tchèque, l'expression de notre profonde sympathie à ceux qui ont perdu des proches dans les attaques terroristes du 11 septembre 2001 ainsi qu'à tout le peuple américain. Nous sommes profondément émus par cette inqualifiable tragédie et nous partageons leur douleur. Nous exprimons notre totale solidarité avec le Gouvernement des États-Unis dans sa détermination de punir les auteurs et les commanditaires de cet acte effroyable et de lutter contre le terrorisme international.

Le terrorisme est traditionnellement inscrit, depuis 1972, à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Depuis lors, l'Organisation des Nations Unies a adopté un grand nombre de résolutions sur ce sujet et a sensiblement contribué à la mise en place d'un système juridique solide composé de 12 instruments juridiques internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme international. Cela montre que l'Organisation des Nations Unies n'a jamais sous-estimé la menace que représente le terrorisme. Malgré cela, ce point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale n'a jamais revêtu un caractère aussi urgent et aussi inquiétant que maintenant. Personne n'avait prévu que le fléau du terrorisme, aussi grave qu'il ait été perçu, atteindrait un jour le niveau d'une menace globale et systématique à la sécurité internationale, comparable en cela à un conflit armé.

Au lendemain des événements tragiques du 11 septembre, l'évaluation que la communauté internationale donnait de la menace que représente le terrorisme a été changée définitivement. Il ne subsiste plus aucun doute que le terrorisme international menace aujourd'hui la paix mondiale, et il est donc nécessaire de le combattre de façon adéquate. L'Organisation des Nations Unies, en sa qualité d'unique organisation universelle, a vocation de jouer un rôle essentiel dans cette lutte, et j'ai le plaisir de dire que les premières initiatives prises par notre Organisation après le 11 septembre ont prouvé qu'elle est prête à se montrer à la hauteur de ces attentes et capable de l'être. La résolution 1368 (2001) du Conseil de sécurité et que la résolution 56/1 de l'Assemblée générale ont replacé les attentats du 11 septembre dans le contexte susmentionné et préparé le terrain pour l'adoption, le 28 septembre, de la résolution 1373

(2001) du Conseil de sécurité, qui place pour la première fois le terrorisme dans le cadre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Cette initiative historique place le système juridique mis en place pour réprimer le terrorisme à un nouveau niveau, lequel ne constitue plus seulement un défi pour les États parties aux conventions pertinentes mais également pour toute la communauté internationale.

Malgré les efforts récents, nous devons continuer à renforcer les instruments politiques et juridiques dans ce domaine. La nécessité d'adhérer aux instruments juridiques existants, et de les appliquer, a été soulignée de manière éloquente ici même dans la déclaration de l'Union européenne, le lundi 1er octobre, sur laquelle la République tchèque, en tant que pays associé à l'Union européenne, s'est alignée. À cet égard, je suis fier de dire que la République tchèque a participé activement à la mise en place de ce système juridique multilatéral. La République tchèque est partie à neuf des 12 conventions antiterroristes sectorielles, notamment la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, l'une des plus récentes, et est signataire de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme qui a été signée par le Président Havel l'année dernière lors du Sommet du Millénaire.

Maintenant, nos organes législatifs mettent tout en oeuvre pour adopter les mesures nécessaires sur le plan de la législature nationale afin d'appliquer les obligations qui découlent de cette convention ainsi que les dispositions pertinentes sur le financement du terrorisme, lesquelles sont contenues dans la résolution 1373 (2001) et dans le plan d'action de l'Union européenne sur le terrorisme.

S'agissant des négociations actuelles et futures sur les nouveaux instruments de lutte contre le terrorisme, les Représentants tchèques sont prêts à tout mettre en oeuvre pour faciliter l'élaboration d'une convention générale sur le terrorisme cet automne. Cette convention générale pourrait apporter une énorme contribution si elle permet d'établir une définition générale du terrorisme, ce qui manque dans le cadre politique et juridique international actuel.

Je tiens néanmoins à souligner que la République tchèque ne se concentre pas seulement sur les conventions multilatérales. Pour que le travail effectué par le Ministère de l'intérieur et les organes policiers, s'agissant de la répression du terrorisme, soit efficace,

la République tchèque se doit de signer des accords de coopération bilatérale avec de nombreux pays et avec l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol). À cette fin, la République tchèque a jusqu'à présent conclu 15 accords bilatéraux internationaux de coopération en matière de lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme et 15 autres sont en cours de préparation. En outre, en tant que futur membre de l'Union européenne, la République tchèque se propose de coopérer avec l'Office européen de police (Europol) en attendant l'approbation de l'accord de coopération.

Je voudrais faire une proposition concrète sur la manière de contribuer au renforcement du système international de répression du terrorisme. L'Assemblée se rappellera peut-être que le Secrétaire général avait invité les chefs d'État et de gouvernement présents au Sommet du Millénaire, l'année dernière, à mettre à profit cette occasion unique pour réitérer leur attachement au droit international en signant et ratifiant certaines des conventions internationales déposées auprès du Secrétaire général. Cette invitation avait débouché sur 274 actions relatives à ces traités au cours des trois jours du Sommet. Un événement similaire devait être organisé à l'occasion de la session extraordinaire consacrée aux enfants qui a dû être reportée à cause de la tragédie du 11 septembre.

À la lumière du succès de l'année dernière, je voudrais proposer d'organiser une cérémonie de ce type pour les conventions de lutte contre le terrorisme déposées auprès du Secrétaire général. Cet événement pourrait se tenir à un moment opportun lors de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale et je suis convaincu qu'un grand nombre de signatures et de ratifications de ces conventions contribuerait à les faire accepter universellement.

Cette déclaration, ainsi que les mesures susmentionnées qui ont été prises par la République tchèque, reflètent le désir et la détermination de mon pays de jouer son rôle dans l'effort international concerté visant à éliminer le terrorisme international. À cet égard, j'engage tous les États Membres à conserver l'élan de solidarité et de coopération qui nous a unis après le 11 septembre et à accélérer les efforts en vue de libérer le monde de ce fléau.

**M. Fall (Guinée) :** Les événements tragiques survenus aux États Unis d'Amérique ont, faut-il le rappeler, meurtri la conscience de toutes les nations éprises de paix et de liberté.

La République de Guinée voudrait, encore une fois, saisir cette occasion pour exprimer sa compassion au peuple et au Gouvernement des États-Unis d'Amérique ainsi qu'aux familles des victimes.

Les prises de position unanimes de la communauté internationale enregistrées à la suite des événements du 11 septembre 2001, montrent la volonté des États de lutter collectivement et efficacement contre le terrorisme. La mise en place d'une stratégie concertée et coordonnée s'avère aujourd'hui comme le cadre approprié pour défendre ensemble les valeurs de la civilisation de l'universel.

Le terrorisme, l'un des fléaux les plus dangereux de notre époque, constitue l'antithèse même des valeurs de notre Organisation. Il porte atteinte aux principes fondamentaux de l'humanisme et de la démocratie et entrave le développement économique et social des pays.

Depuis plusieurs années, la question du terrorisme est inscrite à l'ordre du jour de notre Organisation. Maintes résolutions, décisions et recommandations ont été adoptées en vue de le prévenir et de l'éliminer sous toutes ses formes et manifestations. Faute de consensus, le débat s'est souvent enlisé en raison des positions divergentes et figées des uns et des autres. Ces querelles politiques ne devraient pourtant pas occulter la racine d'un mal qui touche aujourd'hui toutes les nations. Les événements tragiques du 11 septembre sont venus donner à tous l'éclairage nécessaire sur les risques graves que constitue le terrorisme.

Par ces actes, qui ont endeuillé plus de 80 pays et porté un sévère coup à l'économie mondiale déjà fort fragilisée, c'est toute la communauté internationale qui se sent plus que jamais menacée. C'est, à n'en pas douter, la raison pour laquelle l'Assemblée générale a décidé de débattre de la question du terrorisme en séance plénière.

Qu'il me soit permis de réitérer ici le plein appui de ma délégation aux résolutions 1368 (2001) et 56/1, adoptées respectivement par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, lesquelles résolutions témoignent de notre indignation collective et de notre détermination commune à éradiquer le fléau jusque dans ses racines les plus profondes.

Pour la République de Guinée, le phénomène du terrorisme ne saurait être utilisé comme un moyen de

pression politique. Il constitue tout au contraire un crime délibéré qui, par sa lâcheté et l'étendue de ses conséquences, doit être combattu et éliminé. C'est ce qui justifie que mon pays se soit résolument rangé dans le camp des nations déterminées à faire front contre le terrorisme international.

Mon gouvernement considère que le soutien au terrorisme international constitue une violation flagrante des principes du droit international et une grave menace pour la paix et la sécurité. Dans cette optique, il appuie sans réserve la résolution 1373 (2001) adoptée par le Conseil de sécurité le 28 septembre de cette année 2001.

À l'évidence, l'élimination du terrorisme requiert une ferme détermination des États à lutter ensemble contre les activités qui l'alimentent, tels que le financement des actes de terrorisme, le recrutement sur leur territoire de membres de groupes terroristes, l'approvisionnement en armes et le soutien politique. L'ampleur et la complexité du phénomène interpellent l'étroite coopération de tous les États pour l'éliminer définitivement.

Les auteurs et commanditaires des actes terroristes ne doivent trouver refuge dans aucun pays. Ma délégation est persuadée que ces personnes doivent être traduites en justice, conformément aux règles et procédures du droit international.

En raison des multiples ramifications du terrorisme, la communauté internationale devra oeuvrer avec discernement à identifier les pays servant de base aux réseaux terroristes. Ma délégation soutient la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau pour élaborer une réponse de la communauté internationale au défi du terrorisme. Ma délégation se félicite des résultats atteints par le Comité spécial sur le terrorisme et par le Groupe de travail sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international. À cet égard, elle se prononce résolument pour l'adoption rapide d'une convention générale contre le terrorisme et la mise en place effective des autres instruments juridiques internationaux existants relatifs à la lutte contre le terrorisme.

En décidant, par sa résolution 53/22, de faire de 2001 l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations, l'Assemblée générale nous invitait à plus de tolérance et à l'acceptation de la différence dans une communauté d'intérêts. Dans cet esprit, un

appel doit être lancé à tous les pays en vue de l'organisation d'une vaste campagne d'éducation et de sensibilisation des populations pour les prévenir et les éloigner du danger du terrorisme. L'extrémisme et l'intolérance, qui sont à la base même des nouvelles formes de terrorisme, doivent être bannis de la pratique internationale.

*M. Kumalo (Afrique du Sud), Vice-Président, assume la présidence.*

Ma délégation souhaite qu'à l'issue de ce débat, un large consensus puisse se dégager pour nous permettre ensemble de prendre les mesures nécessaires pour combattre et éliminer ce nouveau fléau qui menace dangereusement les valeurs de la civilisation universelle.

**M. Arias (Espagne) (*parle en espagnol*) :** Je voudrais vous transmettre mes félicitations pour votre élection et vous souhaiter plein succès.

L'Espagne souscrit entièrement à l'intervention que le représentant de la Belgique faite au nom de l'Union européenne.

Les attaques terroristes, terribles, lâches et inhumaines du 11 septembre ont ému tous nos peuples. Elles ont certainement ému le peuple espagnol, au nom duquel je souhaite réitérer tout mon appui au Gouvernement et au peuple des États-Unis, ainsi qu'à cette ville de New York qui nous accueille.

L'Espagne subit depuis longtemps les conséquences du terrorisme et connaît très bien la souffrance qu'il est capable d'infliger. Le terrorisme vise à imposer la dictature de la terreur et à nous paralyser de peur. Contre la terreur et la peur, l'humanité dispose de la justice et de la solidarité, deux nobles attributs de l'être humain.

La mort de milliers d'innocents ne doit pas être une mort inutile. Le monde ne peut demeurer passif face à ces atrocités qui sont des attaques contre les normes les plus élémentaires du comportement civilisé. Notre objectif, ce sont les réseaux du terrorisme et ceux qui les aident ou les accueillent, et c'est contre eux que doivent être dirigées les mesures que nous devons prendre. Ces mesures seront très diversifiées et exigeront du temps.

Elles exigeront surtout une action conjointe de la communauté internationale pour laquelle une coalition la plus large possible sera nécessaire. Les États ne

peuvent mener à bien cette tâche de manière individuelle. Pendant que le terrorisme tire profit des facilités de communication et de mouvement entre nos pays, nous n'avons pas été capables jusqu'à présent d'éliminer les frontières et les obstacles politiques et bureaucratiques qui entravent la collaboration internationale. Le terrorisme nous menace tous et nous devons le combattre avec la collaboration de tous. Cette coalition doit inclure tous les gouvernements du monde qui sont réellement intéressés par la lutte contre cette brutalité.

La lutte contre le terrorisme n'a rien à voir avec un soi-disant conflit entre les civilisations. Identifier le terrorisme à une culture ou une religion non seulement serait une énorme injustice, mais aussi une erreur capitale. Nous ferions ainsi précisément le jeu des terroristes. La lutte contre le terrorisme concerne la défense de valeurs qui sont communes à toutes les grandes civilisations de la planète. Ce sont les valeurs qui sont inscrites dans la Charte des Nations Unies.

Nous avons donc besoin d'une riposte mondiale de la communauté internationale contre le phénomène du terrorisme. Le cadre naturel pour mettre sur pied cette coalition internationale est l'Organisation des Nations Unies. Nous pouvons tous y travailler d'un commun accord. La réaction rapide, tant de l'Assemblée générale que du Conseil de sécurité dans les heures et les jours qui ont suivi l'attentat, ainsi que la récente résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et la tenue même de ce débat, témoignent de la volonté de l'Organisation de mettre cette légitimité au service d'une action internationale efficace. La Charte offre une grande marge de manoeuvre pour cela.

Notre réponse doit être à la mesure du défi que représente le terrorisme. Elle ne doit jamais imiter son mépris des normes et des droits. Il s'agit de compléter et d'élargir les instruments – tant de droit national que de droit international – dont nous disposons déjà pour lui faire face.

L'ONU a une tâche importante à accomplir et elle doit être à la hauteur de cette tâche. C'est un moment clef pour l'Organisation, comme ce l'est pour nous tous, représentants de ses États Membres. Ceux qui pensent, de manière un peu facile ou illusoire, que c'est un problème qui ne touche que quelques États, commettent une erreur monstrueuse. Si nous échouons maintenant, nous échouons à l'égard de toutes les

victimes du terrorisme, et nous laisserons libre la voie pour de futurs actes tout aussi odieux.

Le travail de l'ONU a été visible, en premier lieu au Conseil de sécurité, qui a immédiatement adopté la résolution 1368 (2001) qui a défini le terrorisme comme une menace à la paix et à la sécurité internationales et reconnu le principe de la légitime défense qui est consacré dans l'Article 51 de la Charte.

La résolution 1373 (2001), quant à elle, confère une force juridique et politique à une série d'instruments de collaboration internationale qui jusqu'alors n'avaient valeur obligatoire que pour les États parties aux conventions contre le terrorisme. L'Espagne considère cette résolution comme extrêmement importante, parce qu'elle implique que la communauté internationale ne va pas se limiter à poursuivre les auteurs des attentats horribles récents, mais qu'elle va également se mobiliser pour éviter que ces faits ne se répètent à l'avenir. Nous appuierons résolument cette résolution et nous sommes disposés à collaborer pour sa mise en oeuvre intégrale et correcte.

Dans cet effort, le rôle de l'Assemblée générale sera fondamental. Les déclarations de l'Assemblée de 1994 et 1996 sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international, nous ont ouvert la voie. La résolution 56/1 a constitué une réponse pertinente aux attaques du 11 septembre.

Nous devons accélérer la signature, la ratification et l'adhésion aux 12 conventions contre le terrorisme qui ont été adoptées dans le cadre de l'ONU. L'Espagne a signé les 12 conventions, en a ratifié 11 et nous pourrions annoncer dans peu de temps la ratification de celle relative à la répression du financement du terrorisme. Il est de la plus grande importance de doter les institutions exécutives et judiciaires de nos États de normes sur le terrorisme qui soient universellement acceptées et appliquées. Pour cela, il est vital que les conventions qui sont en vigueur englobent le plus grand nombre possible d'États et soient pleinement appliquées.

L'Assemblée générale doit également demander à la Sixième Commission de mener à terme avec succès les négociations concernant la convention générale sur la lutte contre le terrorisme et la convention sur la lutte contre le terrorisme nucléaire. L'Espagne est déterminée à mener, au sein de cette Assemblée, une intense activité diplomatique visant à achever ces négociations. Nous attachons beaucoup d'importance

aux normes qui excluent toute justification du terrorisme fondée sur des motifs politiques ou de nature analogue, ainsi qu'à la nécessité d'éviter que le droit d'asile ne puisse servir de couverture à des activités de terrorisme.

Mon pays estime par ailleurs que la convocation d'une conférence internationale de haut niveau contre le terrorisme pourrait contribuer à renforcer la volonté internationale de le combattre, à condition qu'elle soit préparée comme il convient. Il est nécessaire pour cela de parvenir au préalable à un consensus sur les modalités de sa tenue.

Il faut aussi renforcer la coopération régionale dans ce domaine. L'Union européenne prend déjà des mesures en ce sens et les conclusions de la réunion du Conseil européen tenue le 21 septembre en constituent une bonne preuve. Nous espérons que d'autres régions du monde progresseront également dans cette direction.

Le terrorisme constitue une grave menace pour la démocratie et la liberté. Il serait de mauvais augure de rester passifs face à cette menace. Nous devons être en mesure d'inscrire la collaboration internationale contre le terrorisme dans un cadre très différent. Il s'agit en fin de compte d'un changement de culture politique : nous ne considérons plus le terrorisme comme un phénomène indésirable, mais que nous ne savons pas comment combattre; nous avons maintenant décidé de mobiliser toutes nos énergies pour l'éliminer de nos vies.

Je peux assurer l'Assemblée que mon pays sera en première ligne de cet effort afin que cette cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, l'Assemblée au cours de laquelle est née la coalition contre le terrorisme, l'un des plus grands défis qui se posent au monde au début du XXI<sup>e</sup> siècle.

**Mme Jarbussynova** (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Les actes de violence inouïs commis aux États-Unis le 11 septembre ont bouleversé le monde entier. Le Kazakhstan s'est associé à d'autres pays pour condamner énergiquement ces actes de terrorisme barbares et criminels, qui ont coûté la vie à des milliers d'innocents et causé des dommages matériels considérables. Le Président Nursultan Nazarbaev a transmis ses sincères condoléances au Président George Bush et a exprimé sa vive sympathie au Gouvernement et au peuple des États-Unis d'Amérique.

Ce qui s'est passé aux États-Unis était un crime contre l'humanité, un acte de violence épouvantable contre toutes les nations et toutes les croyances. Nous sommes convaincus que les efforts internationaux permettront de trouver les auteurs de ces attentats terroristes inhumains et de les traduire en justice pour leurs crimes. Il est essentiel que la réaction soit non seulement efficace, mais aussi juste. Nous nous félicitons de l'intention du Gouvernement des États-Unis de présenter des preuves avant d'entreprendre toute frappe militaire.

À cet égard, nous ne devrions pas condamner la population de l'Afghanistan pour les attentats terroristes, tout comme nous ne devons pas condamner les musulmans ni les Arabes – dont la grande majorité n'appuie pas l'extrémisme religieux. Au moment où des mesures sont prises contre les terroristes et ceux qui les soutiennent, nous devons veiller à ce que les vies de milliers de femmes et de filles en Afghanistan, qui ont tant souffert sous le régime des Taliban, soient sauvées et que leur sort tragique ne soit pas oublié. Les femmes et les filles d'Afghanistan devraient être au cœur de la renaissance de l'État islamique d'Afghanistan. Elles doivent enfin recouvrer leur liberté et l'intégralité de leurs droits, et avoir accès à l'éducation et aux services de santé.

Inquiet de la grave situation en Afghanistan, le Président de la République du Kazakhstan, Nursultan Nazarbaev, a exprimé, lorsqu'il a pris la parole lors du Sommet du Millénaire tenu l'année dernière, sa vive préoccupation devant la menace croissante que représentait le conflit en Afghanistan pour la stabilité et la sécurité de l'Asie centrale. Il a demandé une réunion d'urgence du Conseil de sécurité, afin que celui-ci adopte des mesures globales de vaste portée pour régler la situation en Afghanistan. Nous estimons que de nouvelles approches relativement à l'évaluation de la situation politique, militaire et géopolitique actuelle dans la région, ainsi que l'élaboration par l'ONU d'un nouveau concept pour un règlement du différend en Afghanistan, pourraient contribuer à instaurer la paix et la stabilité qu'attend depuis si longtemps le peuple afghan fort éprouvé.

La tragédie récemment survenue aux États-Unis a démontré à quel point nous sommes vulnérables face aux actes de terrorisme insidieux et inattendus. Les événements tragiques obligent la communauté internationale à réexaminer les mesures qu'elle prend pour éliminer ce phénomène extrêmement dangereux.

Cette question devrait être abordée à l'échelle mondiale en renforçant la coopération internationale pour lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes. Le Kazakhstan a toujours condamné fermement le terrorisme et est disposé à participer à la création d'une coalition internationale efficace en vue de lutter contre le terrorisme international.

À la lumière des événements récents, le Kazakhstan réexamine les instruments internationaux sur le terrorisme en vue d'en devenir partie. Nous sommes en train de ratifier la Convention internationale de 1997 pour la répression des attentats terroristes à l'explosif et la Convention internationale de 1999 pour la répression du financement du terrorisme.

En novembre prochain, le Gouvernement du Kazakhstan accueillera une réunion des États membres de la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie, durant laquelle on s'attend à ce que les chefs d'État et de gouvernement signent la loi d'Almaty, document final de cette instance régionale. La loi d'Almaty condamne inconditionnellement et sans équivoque le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, ainsi que le fait de l'appuyer, de le tolérer ou d'éviter de le condamner directement.

Ce document proclame aussi la détermination des États membres de la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie de coopérer sur une base bilatérale et multilatérale afin de combattre le terrorisme, y compris ses sources éventuelles. Les participants à ce processus conjugueront leurs efforts afin de ne pas permettre que des actes de terrorisme, sous quelque forme que ce soit, soient préparés, facilités ou financés à partir du territoire d'un État, ou que des terroristes y reçoivent asile et protection. Les mesures de renforcement de la confiance contribueront considérablement aux efforts déployés par la communauté internationale pour assurer la sécurité mondiale et régionale, et joueront un rôle important dans la lutte contre le terrorisme international.

Au cours de la deuxième moitié du siècle dernier, le terrorisme international est devenu un phénomène dangereux qui menace la paix et la sécurité internationales. En conséquence, les pays ont été obligés de mettre au point des instruments juridiques pour le combattre. L'Organisation de Shanghai pour la coopération – qui réunit le Kazakhstan, le Kirghizistan, la République populaire de Chine, la Fédération de

Russie et l'Ouzbékistan – a adopté la Convention de Shanghai sur la lutte contre le terrorisme, le séparatisme et l'extrémisme. Les États membres ont clairement indiqué que s'opposer au terrorisme, à l'extrémisme et au séparatisme constitue l'un des objectifs les plus importants de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, et ces États sont prêts à prendre des mesures efficaces, en étroite coopération avec tous les États et toutes les organisations internationales, pour mener une lutte inflexible afin d'extirper la menace mondiale que représente le terrorisme. Des mesures sont également prises pour créer une structure antiterroriste régionale.

Comme je l'ai déjà dit, le terrorisme représente une menace importante pour la paix et la sécurité internationales. Il ne connaît pas de frontières, ni internationales ni morales. Toutefois, la communauté internationale devrait également dénoncer les forces qui provoquent la pauvreté, l'intolérance, la haine et la dégradation de l'environnement, ce qui conduit à créer l'instabilité dans le monde. Ces facteurs négatifs peuvent attiser les flammes de la haine et faire croire que le terrorisme est la seule solution aux maux d'une communauté ou d'une nation. Lorsqu'un peuple se voit privé de l'accès à l'eau salubre, au sol ou à l'air nécessaires à la satisfaction de ses besoins fondamentaux, nous constatons que la pauvreté, les maladies et le sentiment de désespoir s'accroissent. Des individus désespérés peuvent avoir recours à des solutions désespérées. Il peut arriver qu'ils se soucient peu d'eux-mêmes et de ceux auxquels ils font du mal.

La montée de la mondialisation et ses conséquences sur les schémas commerciaux mondiaux sont aussi une question clef à laquelle la communauté internationale doit faire face. Nous ne pouvons pas être pour ou contre la mondialisation. C'est simplement un fait du monde moderne, et nous ne pouvons pas le méconnaître. Mais nous avons besoin d'un système juste et équitable qui apportera des avantages économiques durables aux pays riches comme aux pays pauvres. Sans cela, les forces qui fomentent les troubles civils et qui, dans des cas extrêmes, peuvent aboutir au terrorisme, continueront de fleurir partout.

La communauté internationale a encore beaucoup à faire pour éliminer le terrorisme. Ce problème mondial pourrait être résolu en intensifiant le travail du Conseil de sécurité et en augmentant ses efforts visant à prévenir et à combattre ce dangereux phénomène. Cet organe principal des Nations Unies, qui est chargé de

maintien de la paix et de la sécurité internationales, devrait jouer un rôle de premier plan dans ce sens. Le Conseil doit réagir en s'engageant davantage à prendre toutes les mesures appropriées en vue d'élaborer une stratégie mondiale contre le terrorisme.

Les séances plénières de cette semaine offrent à l'Assemblée générale une occasion importante de réaffirmer sa ferme détermination de lutter contre le terrorisme international. Mon pays accorde la plus grande importance à la prévention et à la répression du terrorisme, et continue de participer activement aux efforts de l'ONU dans ce domaine.

**M. Ouch** (Cambodge) : Trois semaines à peine ont passé depuis l'effroyable attaque terroriste du 11 septembre contre le World Trade Center et le Pentagone, qui a coûté la vie à plus de 6 000 innocents américains et ressortissants de 80 autres pays, et fait plus de 8 000 blessés. La majeure partie du monde fut saisie d'un sentiment d'horreur indescriptible à la vue de ces avions transportant des innocents qui s'écrasaient sur des bâtiments occupés par des milliers d'autres innocents. Le monde fut saisi d'un sentiment de pure terreur devant les gens sautant des étages supérieurs des tours du World Trade Center qui s'effondraient, pour ne pas être brûlés vifs à l'intérieur.

Ayant tant souffert pendant plus de deux décennies de guerre et d'actes terroristes, le peuple et le Gouvernement cambodgiens comprennent fort bien combien le peuple américain s'est senti de la gravité et de la douleur d'une telle destruction de ses biens pendant cette période tragique. Leurs douleurs sont les nôtres. Je tiens à profiter de cette occasion pour présenter une fois de plus les sincères condoléances du Gouvernement et du peuple cambodgiens au Gouvernement et au peuple des États-Unis, ainsi qu'à ceux de tous les autres pays qui ont perdu leurs citoyens, victimes de ces odieux actes de terrorisme.

Nous sommes réunis aujourd'hui pour débattre du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations afin de renforcer la coopération internationale pour lutter contre ce fléau. Sans vouloir minimiser l'angoisse et la douleur des familles et de tous ceux qui ont été touchés par ces récentes attaques, je voudrais demander aux Membres de songer un instant aux centaines de millions de gens qui, dans le monde entier, ont été victimes du terrorisme sous toutes ses formes et ses

manifestations, qui afflige l'humanité depuis les premiers temps de l'histoire.

Le terrorisme se définit comme l'utilisation soutenue et clandestine de la violence – meurtres, enlèvements, attentats à la bombe – pour atteindre des buts politiques. Il a été pratiqué au fil de l'histoire, dans les horreurs et les souffrances du colonialisme, par la subversion de nations et de populations entières tout au long de la guerre froide. Le terrorisme défie les frontières nationales, et s'il vise souvent les gouvernements, ce sont le plus souvent les civils qui en sont victimes, et les biens publics et privés qui en ont fait les frais.

La différence aujourd'hui est que du fait d'une mondialisation toujours plus forte autorisée par les progrès de la technologie de l'information et des communications, nul dans ce monde, sans distinction entre les riches et les pauvres, entre les forts et les faibles, entre une superpuissance ou un petit atoll au milieu de l'océan, n'est à l'abri du terrorisme. Quand la mort frappe, nous sommes tous les mêmes.

Avant tout, la tuerie de ce mardi noir doit être condamnée dans les termes les plus stricts, sans réserve ni condition aucune. La fureur démentielle et suicidaire des attaquants s'est traduite par des actes abominables de massacre collectif et aveugle qui ont changé le monde pour le pire. La prise de position morale doit partir d'une condamnation sans équivoque, faute de quoi l'on pourrait aboutir à l'élimination du langage même par lequel les gens peuvent communiquer.

Nous devons analyser les causes de la tragédie, une chose essentielle pour trouver des solutions à l'horreur générale du terrorisme. Il n'existe pas de « gène terroriste » connu et il est peu probable que l'on en trouve jamais. En conséquence, les attaquants et leurs aides, qui sont, on le présume, nés normaux, ont dû être affligés par quelque chose qui, d'êtres humains normaux capables de gentillesse et d'affection, les a mués en êtres démoniaques, désespérés, déments, n'ayant plus dans leur cœur et en tête que la volonté de tuer. Que s'est-il passé? Il nous incombe à tous de procéder collectivement et honnêtement à un examen de conscience pour trouver la réponse, car ce n'est qu'en comprenant les causes sous-jacentes du terrorisme que nous pourrons le combattre de manière efficace.

Le Cambodge célèbre ce mois-ci le dixième anniversaire de la signature de l'Accord de paix de

Paris. Je suis heureux de dire que nous avons couvert du chemin depuis ce jour opportun. Après l'effondrement des Khmers rouges en 1996, et les élections libres et équitables de 1998, la paix et la stabilité règnent partout dans le pays pour la première fois après plusieurs décennies de guerre et de souffrances sans borne. Le Gouvernement et le peuple cambodgien se sont attachés à reconstruire le pays dans la voie de la démocratie, du respect des droits de l'homme, et du développement social et économique. La guerre que nous menons actuellement est une guerre contre la pauvreté. Ceci n'a toutefois pas résolu entièrement les problèmes de terrorisme. En novembre de l'année dernière, le Cambodge a été attaqué par un groupe de terroristes ayant adopté le nom de Cambodian Freedom Fighters (CFF), qui ont causé d'énormes dégâts à la vie de la population civile innocente, et aux biens tant publics que privés. Leurs activités sont des actes terroristes et non des actes anti-gouvernementaux, qui visent à déstabiliser la paix et la sécurité dans le pays, et à renverser le Gouvernement légal élu par le peuple cambodgien. À ce jour, le Cambodge est toujours exposé aux menaces de ce groupe dirigé par des Cambodgiens en exil, qui vivent confortablement à l'étranger et en toute impunité.

En cette circonstance, je tiens à rappeler que les définitions qu'en donnent la Loi des États-Unis sur le renseignement et la surveillance de 1978 et la Loi du Royaume-Uni sur la prévention du terrorisme de 1976 mettent l'accent sur l'utilisation de la violence pour faire pression sur les populations civiles et pour les intimider afin d'induire des changements dans les politiques gouvernementales.

Au nom du Gouvernement et du peuple cambodgiens, je lance un appel aux pays concernés, dans l'esprit du respect des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et des lois internationales, afin qu'ils s'abstiennent de soutenir ou de tolérer les activités de ce groupe terroriste CFF, menées dans le but de commettre des actes de terrorisme à l'encontre du peuple cambodgien, quels qu'en soient les motifs. Les auteurs de ces actes doivent être condamnés, poursuivis et punis.

Le Cambodge a subi plus que sa part de souffrances collectives pendant la période de la guerre froide. Nous nous sentons solidaire du peuple afghan. Pendant des décennies, les Afghans ont souffert : leurs écoles, leurs hôpitaux, leurs maisons, l'infrastructure, tout a été détruit. Ils ont été coupés des sources de

médicaments et des soins de santé, et maintenant, au lendemain des événements du 11 septembre, l'ONU nous avertit du danger d'une catastrophe humanitaire aux proportions démesurées. Nous devons nous en souvenir lorsque nous parlons d'éliminer le terrorisme. Nous sommes pleinement en faveur de l'élimination du terrorisme partout dans le monde, et en particulier de l'élimination des cerveaux qui sont derrière les monstrueuses attaques terroristes contre le World Trade Center et le Pentagone. Mais nous devons le faire sans infliger plus de souffrances ni semer de nouveau la mort parmi la population afghane.

Je voudrais m'associer aux autres orateurs qui m'ont précédé pour souligner que l'événement tragique du 11 septembre n'a découragé aucun d'entre nous. Au contraire, il a rehaussé davantage notre force et notre solidarité, avec une volonté très forte de combattre les actes terroristes à l'encontre de l'humanité. Le Premier Ministre du Gouvernement royal du Cambodge, S. E. M. Samdach Hun Sen, a exprimé son soutien à la campagne militaire menée par les États-Unis d'Amérique contre les vrais terroristes, tout en lançant un appel à la protection de la sécurité de la population civile.

Il a aussi récemment déclaré :

« Le monde entier doit, sans réserve, unir ses efforts et entreprendre des actions communes pour lutter contre le terrorisme dans notre monde actuel. »

Et c'est dans cet esprit que nous appuyons pleinement les efforts déployés sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pour forger une coalition mondiale contre le terrorisme, comme nous y a appelés notre Secrétaire général, Kofi Annan.

Le Conseil de sécurité, au lendemain des attaques terroristes sur le World Trade Center et le Pentagone, a adopté la résolution 1368 (2001), qui condamne vigoureusement ces attaques. En plus, vendredi dernier, une autre résolution d'une grande portée, la résolution 1373 (2001), contenant des mesures et des stratégies pour combattre le terrorisme international, a été aussi adoptée à l'unanimité. Ces résolutions viennent compléter sa résolution 1269 (1999), par laquelle il condamnait sans équivoque les actes de terrorisme.

Nous sommes réunis ici aujourd'hui pour concevoir des mesures concrètes pour appuyer ces résolutions. Nous notons qu'il existe déjà 12

conventions qui traitent du terrorisme sous ses divers aspects. La dernière a été adoptée pendant la dernière session de l'Assemblée générale pour combattre le financement du terrorisme. Il existe également deux initiatives de la Sixième Commission et de l'Assemblée générale, l'une proposée par l'Inde et l'autre par la Russie. Nous nous prononçons pleinement en faveur de l'initiative de l'Inde de réunir les 12 conventions en un traité significatif qui sera conjointement mis en application par le biais de la coopération internationale.

**M. Petrič** (Slovénie) (*parle en anglais*) : J'estime qu'il convient, au moment où nous délibérons sur les mesures de prévention et d'élimination du terrorisme, de présenter une fois de plus les condoléances et l'expression de la profonde sympathie de la Slovénie au peuple des États-Unis d'Amérique, et notamment à la ville de New York, suite aux tragiques et effroyables attentats terroristes du 11 septembre. Ce crime horrible nous a rassemblés aujourd'hui à l'Assemblée générale pour exprimer notre ferme engagement et notre volonté politique d'éliminer le terrorisme, qui a frappé New York il y a trois semaines, mais qui pourrait tout autant, si on ne l'arrête à temps, frapper nos propres capitales. Nous nous sentons moralement obligés par la mémoire des milliers de victimes du terrorisme de donner la priorité à la lutte contre le terrorisme dans notre ordre du jour.

La Slovénie s'est associée à la déclaration faite par le représentant de la Belgique au nom de l'Union européenne et des pays associés. Nous sommes d'accord avec les conclusions de l'Union européenne et toutes les activités qu'elle a prévues ainsi qu'avec le plan d'action qui a été adopté par le Conseil européen à sa session extraordinaire du 21 septembre.

La Slovénie condamne énergiquement tous les actes de terrorisme, quels qu'en soient les auteurs ou quel que soit leur objectif déclaré. Le terrorisme est toujours, je le répète, criminel et injustifiable, car il s'attaque délibérément et aveuglément aux plus vulnérables : la population civile. Il ne peut y avoir aucune justification à de tels attentats.

Le terrorisme hait le dialogue et n'a aucun respect pour la vie d'autrui, pas même lorsqu'il s'agit de femmes ou d'enfants. Il prospère dans la haine et la peur et profite de l'ignorance et des préjugés. Si les Gouvernements sont souvent visés, dans la plupart des cas ce sont les civils qui sont victimes : civils de tous

pays, de toutes confessions ou de toutes couleurs, comme le prouve le crime du 11 septembre, où ont été tués ou blessés des ressortissants innocents de plus de 80 pays, avec des dégâts matériels – à des bâtiments publics ou privés – considérables.

Les sources du terrorisme international, comme ses manifestations, sont nombreuses. Le terrorisme international représente une menace pour la communauté internationale tout entière, et aucun pays du monde, où qu'il soit, ne peut se sentir à l'abri du fléau des crimes terroristes. Le terrorisme international est devenu une menace grave pour les gouvernements, et surtout pour les particuliers. Les attentats terroristes se faisant le plus souvent à l'échelon international, la coopération et les efforts coordonnés au niveau international sont donc essentiels pour combattre le terrorisme international.

L'action mondiale de prévention et de répression des actes terroristes exige une coopération entre États et entre organisations internationales et régionales, par le biais de l'échange d'informations, d'une aide juridique mutuelle et de la coopération entre les forces de police et de renseignement. Le caractère criminel et international des actes terroristes doit conduire à en juger et punir les auteurs dans tous les pays, par tous les systèmes juridiques. Il s'agit d'une obligation claire des États au titre du droit international, maintenant confirmée par la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. La coopération internationale dans la poursuite des terroristes est notre obligation commune.

Il est bien sûr très important de comprendre, d'examiner et d'extirper les causes profondes du terrorisme. Il est nécessaire de comprendre les origines politiques, économiques, philosophiques, idéologiques et même religieuses du terrorisme. Mais cette recherche ne doit aucunement nous freiner dans notre action commune et notre respect rigoureux de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité.

Après ce qui s'est passé le 11 septembre, nous n'avons pas besoin d'attendre d'avoir une définition précise et complète du terrorisme. Des crimes tels que ceux qui ont été commis en ce jour fatidique ne sont rien d'autre que des crimes horribles, odieux perpétrés contre des innocents, contre l'humanité, contre toutes les religions. Ce sont des crimes contre nous tous, quels que soient les motifs qui les sous-tendent.

De nouvelles menaces terroristes apparaissent. L'Internet, les systèmes de communications mondiales

et les nouvelles technologies en général sont facilement accessibles et peuvent également servir des objectifs terroristes. Les énormes gains financiers dérivés de trafics et de transactions illicites, ainsi que facilité de se procurer des armes en abondance – des armes légères aux armes plus sophistiquées – peuvent donner lieu à des formes de terrorisme encore plus dangereuses. L'utilisation éventuelle d'armes chimiques et biologiques et d'armes de destruction massive par les terroristes est préoccupante. Les États doivent être plus vigilants et coopérer étroitement pour empêcher l'accès des terroristes à de tels matériels et vecteurs.

Depuis 1972, année où le problème du terrorisme international a été soumis pour la première fois à l'Assemblée générale, la communauté internationale a travaillé sans relâche, quoique peut-être pas avec assez de vigueur, sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international. Au fil des ans, nous avons pu élaborer un ensemble d'instruments juridiques internationaux destinés à combattre le terrorisme aux niveaux régional et mondial. Des crimes spécifiques requièrent un traitement spécifique, et le fait de disposer de moyens juridiques divers permet la nécessaire diversification qui garantit l'efficacité légale et concrète de tous les instruments juridiques pertinents. La Slovénie est partie en tant qu'État successeur et a adhéré à un certain nombre de conventions internationales : à celles qui traitent spécifiquement des actes illicites contre la sécurité des avions; à la Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques; à la Convention internationale contre la prise d'otages; à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires; et à la Convention européenne pour la répression du terrorisme, pour n'en citer que quelques-unes.

Ma délégation participe à toutes les réunions du Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale, qui s'efforce d'élaborer une convention générale sur la lutte contre le terrorisme international. Nous sommes conscients de tous les problèmes si bien mis en lumière par le Conseiller juridique, M. Corell, à la séance du Conseil de sécurité du 21 septembre. Nous estimons toutefois que des progrès décisifs devraient et pourraient être faits.

S'agissant de la relation entre la convention générale et les conventions sectorielles, nous pensons

que nous devrions préserver les mécanismes déjà créés par les conventions particulières sans porter atteinte aux mécanismes susceptibles d'être créés par la convention générale. Les deux mécanismes pourraient s'appliquer de façon simultanée si l'on établit entre eux une relation efficace, ce qui nous paraît possible. La Slovénie espère que les travaux du Comité spécial se poursuivront avec succès à sa prochaine session, et elle est tout à fait disposée à apporter sa contribution.

Je voudrais terminer en réaffirmant de nouveau la ferme condamnation par la Slovénie de tous les actes terroristes, quels que soient le prétendu objectif ou les auteurs de ces attaques. La coopération de toute la communauté internationale est vitale pour combattre le terrorisme sous tous ses aspects et dans toutes ses manifestations. Si nous souhaitons l'avènement d'un monde meilleur et libéré du terrorisme, et voulons protéger réellement nos citoyens, nos libertés, nos valeurs et nos biens, nous devons coopérer et assurer à l'Organisation des Nations Unies un rôle central dans les efforts visant à éliminer le terrorisme et ses causes : la haine, le fanatisme, la discrimination, la pauvreté et toutes les formes d'injustice.

La Slovénie appuie pleinement les résolutions 1368 (2001) et 1373 (2001) du Conseil de sécurité, par lesquelles tous les États Membres de l'ONU – c'est-à-dire nous tous – sont tenus légalement, au titre de la Charte, d'unir leurs actions contre les terroristes et le terrorisme. Il ne doit y avoir ni hésitation ni excuse – nous sommes simplement tenus d'appliquer de bonne foi les résolutions 1368 (2001) et 1373 (2001). Nous sommes tenus d'agir, et pas seulement de parler, pour arrêter les terroristes et le terrorisme.

**M. Hussein** (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'abord féliciter M. Han de son élection à la présidence de l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session.

En Éthiopie, le 11 septembre marque depuis des siècles le début de la nouvelle année. Il y a trois semaines, avec les actes terroristes choquants, dévastateurs et criminels commis à New York, à Washington et en Pennsylvanie, des milliers d'innocents sont morts et des millions de personnes aux États-Unis et dans le monde ont porté le deuil. En Éthiopie, ce 11 septembre n'était plus la journée que nous connaissions. Avec le crime commis contre le World Trade Center, dans notre ville hôte, une ligne rouge a été franchie par les terroristes internationaux.

L'attaque ne visait pas seulement le peuple américain, mais aussi – et comme l'ont dit de nombreux orateurs – l'ensemble de l'humanité. En tant que siège de l'Organisation des Nations Unies, New York est en fait la capitale politique du monde. Et jamais auparavant, les terroristes n'avaient mortellement frappé, comme au World Trade Center en ce 11 septembre, toutes les nations en même temps.

Je voudrais affirmer la ferme condamnation par l'Éthiopie de ceux qui ont planifié et exécuté ces actes, qui nous remplissent de répulsion. Mon pays exprime de nouveau ses condoléances les plus profondes au peuple et au Gouvernement des États-Unis. Nos sentiments de sympathie vont également aux familles affligées dans plus de 80 pays, y compris l'Éthiopie, dont des citoyens ont perdu la vie lors de ces attaques odieuses. Dans son allocution de lundi à l'Assemblée, le maire Giuliani nous a demandés à tous – et je suis sûr que nous nous en rappelons tous – s'il pouvait confirmer aux familles de victimes qu'elles pouvaient compter sur notre soutien. Je dis au maire et aux familles de victimes : vous pouvez effectivement compter sur l'entier soutien de l'Éthiopie.

Le terrorisme présente de nombreuses facettes. Il faut donc une extraordinaire collaboration des États pour combattre le danger qu'il comporte. Le terrorisme est le recours à la violence ou la menace d'y recourir en vue de créer un climat de peur au sein d'une population donnée, et il le fait en tuant ou en blessant grièvement et de façon aveugle. Nous ne devons pas laisser ce climat de peur nous submerger. Les citoyens et les dirigeants de la ville de New York ont montré qu'ils n'ont pas succombé à la barbarie infligée.

Ayant survécu à trois attentats terroristes, je peux dire que, grâce à Dieu, cette épreuve m'a rendu plus fort. Cela n'a fait que renforcer ma détermination que nous devons vaincre le terrorisme international.

Tous les pays doivent déclarer que le terrorisme, quelle qu'en soit la forme, est injustifiable. Je partage pleinement l'avis de mon collègue slovène, qui a prononcé presque exactement les mêmes paroles. Il faut dire clairement que leur conduite est inacceptable à ceux qui encouragent ou tolèrent la poursuite d'objectifs politiques par des moyens terroristes.

Le Secrétaire général, M. Kofi Annan, a dit :

« Toutes les nations du monde doivent s'unir en solidarité avec les victimes du terrorisme et dans

leur détermination à agir aussi bien contre les terroristes eux-mêmes que contre tous ceux qui les hébergent, les aident ou les encouragent. »  
(A/56/PV.1)

Mon gouvernement est pleinement d'accord avec le Secrétaire général. Le peuple et le Gouvernement de l'Éthiopie ont été, au cours des 10 dernières années en particulier, au premier rang de la lutte contre le terrorisme. Notre capitale et d'autres villes, ainsi que certaines zones frontalières, ont été l'objet d'attaques terroristes.

Si nous nous replongeons dans l'histoire, nous découvrons que le premier détournement d'un avion de ligne était un avion d'Ethiopian Airlines au milieu des années 60. Cela a amené l'Éthiopie à prendre de strictes mesures de sécurité, y compris le recours à des gendarmes de l'air. En tant que victime et pionnier dans la lutte contre le terrorisme, nous soutenons sans réserves tous les efforts de lutte contre le terrorisme, que ce soit en Éthiopie, dans notre sous-région ou au niveau mondial. Pour lutter contre ce fléau de l'humanité, les États doivent partager leurs renseignements et améliorer les arrangements de sécurité tant à leurs frontières qu'à l'intérieur.

Le Gouvernement éthiopien, pour sa part, a pris diverses mesures législatives et administratives pour lutter contre le terrorisme, parmi lesquelles le renforcement de la sécurité aux frontières, des lois d'immigration plus sévères, et une réglementation sur la sécurité dans les aéroports. Au niveau régional, l'Éthiopie a été un des fers de lance de l'adoption de la Convention de l'Organisation de l'unité africaine sur la prévention et la lutte contre le terrorisme. Au niveau international, l'Éthiopie a signé et ratifié un certain nombre de conventions sectorielles et de traités relatifs au terrorisme. Dans cet esprit, nous nous félicitons et nous soutenons pleinement la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité.

La coopération entre les États dans la lutte contre le terrorisme doit être fondée sur le droit international et sur la participation la plus large des États Membres de cette organisation. La communauté internationale doit s'armer d'instruments précis et efficaces, qui respectent les droits de l'homme, et, dans le même temps, prendre en compte les problèmes politiques et économiques qui constituent des facteurs d'instabilité qu'exploitent les groupes terroristes. Il faut sérieusement réfléchir aux questions qui sous-tendent

les profondes disparités de développement qui existent entre le Nord et le Sud. On ne saurait, en particulier, sous-estimer le problème de la pauvreté comme terreau du terrorisme. L'adoption prochaine d'une convention générale contre le terrorisme international doit donc constituer une priorité première pour nous tous. À cet égard, ma délégation soutient le projet soumis par l'Inde à la Sixième Commission comme base pour aboutir à cette convention. Il est important de faire preuve de souplesse et de volonté politique afin que le travail sur le projet de convention générale sur le terrorisme international puisse être achevé, afin de combler les lacunes qui existent dans le régime juridique pour lutter contre le terrorisme.

Comme l'ont dit de nombreux orateurs, le terrorisme n'est lié à aucune religion, race, ni, au demeurant, civilisation particulière. Dans la lutte contre le terrorisme, nous ne devons pas nous laisser emporter par préjugés étriés d'ignorance et de d'intolérance. Ceux qui soulèvent la question de la supériorité d'une civilisation sur une autre, tout en oubliant leur propre histoire négative, réduisent la capacité de la communauté internationale de construire une coalition forte et cohérente contre le terrorisme. Qu'ils en soient conscients ou non, les déclarations de ces individus ne feront qu'aider le terrorisme.

Pour terminer, ma délégation voudrait réaffirmer deux points.

En premier lieu, il faut d'urgence parvenir à un accord sur une convention générale contre le terrorisme. Bien qu'il soit important d'avoir une définition juridique précise du terrorisme, je partage l'opinion de M. Kofi Annan, à savoir :

« On ne saurait tolérer ceux qui chercheraient à justifier le meurtre de civils innocents, quels que soient leur cause ou leurs griefs. » (A/56/PV.12)

Sans aucun doute, les peuples du monde que nous représentons ici ne comprendront pas – ou ne nous pardonneront pas – si nous ne réussissons pas à parvenir à un accord sur une convention générale parce que certains d'entre nous s'abaisseraient à devenir pédants. J'espère que cela n'arrivera pas.

En second lieu, il serait important et approprié que l'ONU joue le rôle de forum central pour lutter contre le terrorisme. Cependant, on ne doit pas oublier que si et quand des terroristes attaquent un pays, comme c'est arrivé le 11 septembre, ce pays a le droit

légitime de se défendre. De plus, il a l'obligation envers son peuple de rechercher ceux qui ont aidé, financé, encouragé et hébergé les terroristes, et de les tenir pour responsables.

**M. Al-Husseïn** (Jordanie) (*parle en arabe*) : Je félicite M. Han de son élection au poste de Président de l'Assemblée générale pour sa cinquante-sixième session. Je suis certain que son expérience et sa sagesse seront les garants du succès du travail de cette session et de nos débats, dont nous espérons qu'ils profiteront à la communauté internationale dans son ensemble. Je voudrais aussi exprimer ma gratitude et mon estime à son prédécesseur, M. Harri Holkeri, pour les efforts remarquables qu'il a accomplis pour mener la précédente session de l'Assemblée générale à un tel succès.

Je voudrais aussi, au nom du Roi, du Gouvernement et du peuple du Royaume hachémite de Jordanie, présenter mes sincères condoléances au peuple et au Gouvernement des États-Unis d'Amérique pour la grande perte en vies humaines innocentes et pour les dommages matériels considérables qui ont été causés par les attaques terroristes qui ont frappé des institutions officielles et civiles américaines.

La Jordanie réaffirme à nouveau sa position constante qui consiste à rejeter le terrorisme sous toutes ses formes et condamne, en particulier, avec la plus grande vigueur les attaques qui ont été perpétrées à Washington, à New York et en Pennsylvanie. Je souligne que nous soutiendrons les États-Unis et que nous nous tenons prêts à fournir toute assistance nécessaire pour faire face à cette situation.

La position déjà ancienne de la Jordanie repose sur l'idée que le terrorisme sous toutes ses formes constitue un crime contre l'humanité et une menace à la sécurité de l'homme et du monde. Le terrorisme est aussi l'une des principales causes de conflit dans le monde et il incite à la haine entre les peuples. La Jordanie considère que ces crimes constituent une atteinte aux droits de l'homme fondamentaux tels que le droit à la vie, le droit à la sécurité, le droit au progrès et le droit à la prospérité en même temps qu'ils portent atteinte aux buts et principes de l'Organisation des Nations Unies. Le terrorisme n'a aucun but légitime. Au contraire, il a pour résultat de priver ceux qui en sont les détenteurs légitimes du moyen légal d'exercer leurs droits conformément au droit international. À cet égard, nous devons faire une

distinction d'une part entre le droit des peuples de disposer d'eux-mêmes et de résister à l'occupation étrangère et d'autre part, le terrorisme aveugle, qui prend des personnes innocentes pour cibles.

La Jordanie demande aussi que l'on ne confonde pas les activités terroristes avec la culture arabe et la charia islamique qui interdit de porter atteinte aux civils, même en temps de guerre, et qui prône la tolérance, la justice, la paix et le rejet de l'injustice et de l'agression. Un grand nombre des normes du droit international et du droit humanitaire qui sont consacrées dans les Conventions de La Haye et dans les quatre Conventions de Genève ont été prescrites par la charia musulmane il y a plus de 14 siècles.

Les peuples du monde, y compris les peuples arabes et musulmans, n'ont pas échappé au fléau maléfique du terrorisme, qui a provoqué la mort de nombreux civils innocents. Il est donc important que la communauté unisse ses efforts dans un cadre global pour combattre le terrorisme sous toutes ses formes, d'autant plus que le danger que présente le phénomène du terrorisme ne se limite pas à un État particulier ou à une seule région du monde; le terrorisme, par sa portée, peut avoir des répercussions néfastes sur l'ensemble de la communauté internationale, sans exception.

Nous devons lutter contre le terrorisme sous tous ses aspects, punir l'incitation au terrorisme, mettre fin aux sources de financement et à l'instruction de terroristes. Dans ce contexte, le Gouvernement jordanien a pris de nombreuses mesures à l'échelon national pour lutter contre le terrorisme, dont la Jordanie a souvent souffert en raison des difficiles conditions politiques qu'elle connaît sur le plan régional et sur le plan international. Sur le plan national, des lois pénales indispensables ont été adoptées pour punir toutes les formes d'activités terroristes, traduire leurs auteurs en justice, et réprimer le financement de ces activités. La réglementation bancaire jordanienne garantit la transparence de toutes les transactions financières afin qu'il soit possible de déceler et d'identifier toutes les sources suspectes de financement pour empêcher leur utilisation à des fins illégales. En outre, le Gouvernement jordanien mène une action incessante pour prévenir les actes de terrorisme.

Aux niveaux régional et international, la Jordanie coopère avec de nombreux autres pays pour prévenir et réprimer les crimes terroristes. La Jordanie a conclu de

nombreux accords bilatéraux et internationaux en vue de coopérer sur le plan judiciaire. Elle a également signé ou ratifié 11 conventions et accords internationaux ou régionaux afin de lutter contre le terrorisme. Le dernier en date était la Convention arabe sur la répression du terrorisme de 1998 et la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme de 1999.

La Jordanie ne cesse de coopérer avec divers pays et organisations internationales compétentes pour prendre des mesures juridiques à même de protéger la vie humaine et les biens, ainsi que pour traduire en justice tous ceux qui s'en prennent à eux. La Jordanie poursuivra tous ces efforts en coopération avec de nombreux autres pays afin de faire cesser le phénomène du terrorisme, qui met en péril la paix et la sécurité internationales et entraîne des souffrances pour tous les peuples.

Conformément à cette position, et sur la base des principes de la Charte des Nations Unies, la Jordanie exprime son appui aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies qui visent à éliminer le phénomène du terrorisme. La dernière de celles-ci a été la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité adoptée le 28 septembre qui demande à tous les pays de coopérer entre eux et avec le Conseil de sécurité pour réaliser les objectifs de la résolution et donner suite à ses dispositions.

**M. Boisson** (Monaco) : Le 11 septembre, l'incrédulité a fait place à l'horreur face à la violence sans précédent et à l'envergure des attaques terroristes perpétrées contre les États-Unis d'Amérique.

S. A. S. le Prince souverain de Monaco a immédiatement adressé ses condoléances au Président Bush et l'a assuré de la solidarité de son gouvernement et de l'ensemble des Monégasques. Qu'il me soit permis, en ces terribles circonstances, de renouveler aux autorités et au peuple américains la compassion et la solidarité des autorités et de la population de la Principauté. Nous adressons aussi notre plus vive sympathie à tous ceux, ressortissants de plus de 80 nations, qui ont été affectés par ces actes barbares.

Mon pays s'est lui-même senti atteint dans ses fondements, comme tout État dont les institutions reposent sur des principes démocratiques ainsi que sur le respect de la personne humaine et de la règle de droit, valeurs autour desquelles s'organisent nos sociétés de même que la communauté internationale

rassemblée au sein des Nations Unies. Son engagement pour les défendre est donc absolu.

Les Nations Unies ont dans cet esprit immédiatement et sans aucune équivoque, condamné le 12 septembre dernier, ces actes criminels injustifiables, par la première résolution adoptée en séance plénière par notre cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, laquelle souligne que les auteurs, les organisateurs ou les commanditaires de ces actes devront en répondre, tandis que le Conseil de sécurité était également intervenu dans le même sens en adoptant la résolution 1368 (2001).

La Principauté de Monaco adhère pleinement aux termes de ces résolutions et de toutes celles adoptées tant par le Conseil de sécurité que par l'Assemblée générale condamnant les actes de terrorisme, actes qui constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales. Elle souhaite en particulier faire référence à la résolution du Conseil de sécurité 1333 (2000) du 19 décembre 2000, prise en application du Chapitre VII de la Charte qui vise expressément les Taliban.

Afin de préserver les principes qui nous sont communs, énoncés dans la Charte de l'Organisation, tout en protégeant les peuples du fléau, aujourd'hui mondial, que constitue le terrorisme, le Gouvernement princier considère qu'il nous faut nous engager solidairement à soutenir et à renforcer l'oeuvre entreprise par le Comité spécial créé en 1996 par la résolution 51/210. Grâce aux travaux de ce Comité, notre Assemblée a été en mesure d'adopter, dès 1997, la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif et, en décembre 1999, la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme.

La volonté politique de la Principauté de Monaco s'est traduite notamment par la ratification, le 6 septembre dernier, de la première de ces deux Conventions internationales et par la ferme intention, manifestée à plusieurs reprises, de signer, avant la fin de cette année, la seconde, celle pour la répression du financement du terrorisme. Je renouvelle ici solennellement cet engagement au nom du Gouvernement princier. Je voudrais en outre signaler que la Principauté de Monaco procédera très prochainement au dépôt de son instrument d'adhésion à la Convention des Nations Unies contre la prise d'otages.

Mon pays est partie aux Conventions de l'Organisation de l'aviation civile internationale concernant la sécurité de la navigation aérienne, notamment la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs, la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs, la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile. Il est également partie à la Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection.

Le Gouvernement monégasque est en fait convaincu que le renforcement de l'ordre juridique international en la matière représente l'une des pierres angulaires de l'action intergouvernementale destinée à combattre et à éliminer le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quel que soit le lieu où ces actes sont commis et quels qu'en soient les auteurs. La diligence dont la communauté internationale ne manquera pas de faire preuve pour achever la rédaction du projet de convention pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, ainsi que de celui de convention générale sur le terrorisme international sera, nous en avons la conviction, déterminante. La délégation monégasque s'associera aux efforts en cours, lesquels devraient permettre, en se fondant sur les acquis, de compléter rapidement l'arsenal juridique déjà existant.

Face à des crimes universels comme ceux que nous venons de connaître, la réponse ne peut être qu'universelle et totale. L'Organisation des Nations Unies, comme l'a si justement rappelé le Secrétaire général, se doit en conséquence d'être l'élément central de la coopération internationale mise en place pour lutter contre le crime terroriste. Nous partageons sans réserve ce sentiment.

Face à des réseaux qui utilisent si aisément et avec tant d'efficacité le système bancaire mondial, la coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée et contre l'utilisation délictueuse du système financier international doit également et très rapidement être renforcée. La Principauté de Monaco a été parmi les premiers États à signer puis à ratifier la Convention sur la criminalité transnationale organisée. Elle est également partie aux deux premiers Protocoles à cette Convention, Convention qui doit jouer un rôle fondamental dans la lutte contre toutes les formes de criminalité « en réseau » s'appuyant sur des personnes

ou des groupes implantés simultanément dans plusieurs pays.

Mon pays, qui n'est pas encore membre du Conseil de l'Europe, a demandé en outre au Comité des Ministres de cette organisation de pouvoir devenir partie à la convention européenne relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime. Il espère recevoir une réponse favorable à sa demande à la plus brève échéance.

Le Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, vient, par sa résolution 1373 (2001), de donner une nouvelle et forte impulsion à la lutte contre le financement du terrorisme. La création d'un comité chargé de suivre l'application des dispositions de cette résolution et la demande faite aux États Membres de lui présenter les mesures qu'ils auront prises dans les 90 jours sont une preuve de la forte et indispensable volonté politique qu'il nous appartiendra de maintenir jusqu'à l'élimination totale de ce fléau.

Monaco, je tiens à le souligner, est en mesure, sur la base d'engagements conventionnels existants, de prendre sans délai, sur son territoire, des mesures de nature à satisfaire les demandes du Conseil de sécurité et celles des États-Unis d'Amérique concernant le gel des avoirs de personnes et groupements. Les instructions appropriées ont d'ores et déjà été données à cet effet, aux institutions bancaires tandis que, parallèlement, est entrepris le renforcement sur le plan légal et réglementaire du dispositif national de répression des actes de terrorisme et des activités qui leur sont associées.

Le service monégasque d'information et de contrôle des circuits financiers travaille en étroite collaboration avec ses homologues européens et américains et avec toute la détermination qui s'impose, afin de contribuer à priver les groupes terroristes et ceux qui les soutiennent de leur financement.

Avec le concours notamment de l'Organisation internationale de police criminelle, les autorités policières et judiciaires monégasques sont en train de mener les enquêtes indispensables. La liste de noms de personnes adressées par les autorités américaines fait l'objet de recherches détaillées et approfondies. L'Association monégasque des banques a été saisie des réquisitions appropriées. Tout indice révélateur de la présence à Monaco de ces personnes ou de biens

immobiliers et d'avoirs leur appartenant donnerait immédiatement lieu à des poursuites judiciaires.

Les événements récents ont enfin conduit les autorités monégasques à envisager d'élargir, afin d'accroître leur efficacité et leur célérité, les compétences de l'ensemble des services pouvant être amenés à traiter, directement ou indirectement, d'activités en relation avec le terrorisme.

La communauté internationale doit désormais faire preuve d'une détermination sans faille et d'une solidarité authentique nouvelle pour que justice soit rendue et que des drames humains d'une telle ampleur que ceux que nous venons de vivre ne puissent plus se reproduire. Les chefs d'État et de gouvernement, en adoptant la Déclaration du Millénaire, ont pris des engagements et se sont fixé des objectifs. Plus que jamais, agissons de concert pour promouvoir la paix et la sécurité dans le monde, mission fondamentale de notre Organisation, qu'ils ont placée au premier rang de leurs ambitions.

La Principauté de Monaco, parfaitement consciente de la grandeur de cet impératif, est disposée, je puis vous l'assurer, à le partager sans ambages avec l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

**Mme Suñé Pascuet** (Andorre) : D'emblée, je voudrais exprimer le sentiment le plus profond de condoléances et de compassion au peuple et au Gouvernement des États-Unis pour la tragédie qu'ils ont vécue pendant les dernières semaines. Je souhaiterais aussi présenter nos sentiments de solidarité aux familles des victimes de tous les pays, dont les ressortissants sont encore portés disparus après l'atroce acte de terrorisme.

Nous débattons aujourd'hui du rôle précis que les Nations Unies devraient entreprendre pour affronter la menace du terrorisme international. En effet, rares ont été les occasions où tant de voix ont manifesté leur horreur et leur douleur face aux terribles actes commis le 11 septembre dernier. Ainsi donc, ce consensus doit nous permettre de mieux cibler ce fléau.

L'Andorre se caractérise par sept siècles de paix et par un développement économique et social qui a bénéficié à tous ses habitants. Ce bien-être nous rend d'autant plus sensibles à la situation actuelle et nous force à canaliser nos efforts vers une stratégie d'éradication de ce fléau. Nous affrontons sans aucun

doute un conflit d'une nature distincte dont nous méconnaissions les différentes formes ainsi que l'étendue. Ceci nous oblige donc à réfléchir et à agir pour garantir à nos populations la liberté et la sécurité.

*(l'orateur poursuit en espagnol)*

Que peut faire l'Organisation des Nations Unies? Cette question a été posée maintes fois ces derniers jours, et nous nous sommes tous interrogés sur le rôle que peut jouer notre Organisation à partir de maintenant. Comme cela a été dit la semaine dernière au cours du débat sur le rapport du Secrétaire général, nous devons être capables de recréer notre travail, car de notre capacité à le faire dépendra une partie de notre crédibilité.

Tout au long des sessions de ces dernières années, en particulier au sein de la Sixième Commission, on a analysé et débattu du concept de terrorisme international. On a élaboré des instruments juridiques internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme international et on continue d'évaluer la nécessité de rédiger d'autres conventions servant à nous protéger de cette menace. Nous devons accorder la priorité à cette tâche qui doit occuper une place privilégiée dans notre ordre du jour.

L'Andorre condamne le terrorisme sous toutes ses formes et elle lutte contre le terrorisme par le biais d'une législation nationale très claire, en particulier s'agissant du blanchiment d'argent. De même, le Ministère des affaires étrangères a donné des instructions pour que soit engagée, avec toute la priorité et la célérité voulues, l'étude des instruments internationaux de lutte contre le terrorisme, qui doit être l'un des axes de notre travail conjoint.

De cette tribune, nous lançons un appel à la communauté internationale pour qu'elle agisse de façon coordonnée dans tous ces domaines car c'est la somme de nos efforts qui produira les résultats escomptés. Nous accueillons avec satisfaction la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, car c'est un grand pas en avant vers la réalisation de l'objectif final.

Pour terminer, je voudrais dire que la tâche qui nous attend sera longue et ardue, mais si l'Organisation des Nations Unies souhaite continuer d'être une instance de discussion pour la paix et le progrès des peuples, elle doit assumer cette responsabilité.

**M. Dos Santos** (Mozambique) *(parle en anglais)* : Permettez-moi, tout d'abord, de m'associer aux orateurs précédents en félicitant le Président de son élection à la présidence de la session en cours de l'Assemblée générale. Nous sommes convaincus que sous sa direction avisée et compétente notre travail sera couronné de succès. Il pourra être assuré que ma délégation collaborera et coopérera avec lui.

Le Président de la République du Mozambique, au nom du peuple et du Gouvernement mozambicains, a exprimé, et nous le réitérons, notre profonde sympathie et nos vives condoléances au Gouvernement et au peuple des États-Unis d'Amérique suite aux événements tragiques du 11 septembre. Ces sentiments vont aussi aux représentants des nations qui ont perdu des ressortissants et à toutes les familles endeuillées. Nous partageons leur peine et leur chagrin.

Je tiens également à réaffirmer la condamnation sans équivoque par mon gouvernement des attaques terroristes qui ont eu lieu à New York, à Washington et en Pennsylvanie le 11 septembre. Ces actes odieux et absurdes sont des actes criminels et sont injustifiables quelles que soient les circonstances.

Nous rendons hommage à tous ceux qui ont participé aux opérations de secours et à ceux qui ont apporté un appui inestimable aux victimes.

Nous nous rassemblons ici, au sein de l'Organisation des Nations Unies, liés par un sentiment de solidarité afin de réaffirmer notre attachement et notre dévouement à l'égard des buts et des principes consacrés dans la Charte et afin d'assurer leur défense.

Comme l'a mentionné le Secrétaire général dans le rapport dont nous sommes saisis, le phénomène du terrorisme international a toujours été reconnu et reflété dans les principes contemporains du droit international et d'autres règles pertinentes du droit international en tant que fléau que toutes les nations doivent combattre dans le cadre de leurs obligations internationales.

L'Organisation des Nations Unies a été et reste au coeur des efforts internationaux déployés dans la lutte contre le terrorisme. La Déclaration de 1994 sur les Mesures visant à éliminer le terrorisme international et son Supplément de 1996 marquent une étape historique dans les efforts internationaux concertés de lutte contre le terrorisme.

Profondément troublée par la persistance, dans le monde entier, de terrorisme international sous toutes ses formes et manifestations et reconnaissant que le terrorisme est une menace à la paix et à la sécurité internationales, l'Assemblée générale a décidé de lancer une nouvelle campagne de lutte contre le terrorisme en demandant un renforcement de la coopération internationale, ainsi que le développement progressif et la codification du droit international.

À cet égard, nous saluons les travaux accomplis par le Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale ainsi que ceux du Groupe de travail de la Sixième Commission pour la mise au point d'un cadre juridique plus global visant la prévention et la répression du terrorisme international.

À la suite des travaux accomplis par le Comité spécial et par le Groupe de travail de la Sixième Commission, l'Assemblée générale a adopté en 1997 la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif et en 1999, la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, qui représentent des résultats concrets de la mise en oeuvre de la Déclaration de 1994 et de son Supplément de 1996.

Le Comité spécial et le groupe de travail de la Sixième Commission sont également en train d'élaborer une convention générale contre le terrorisme international et une convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Nous tenons à saisir cette occasion pour remercier la délégation de l'Inde de l'initiative qu'elle a prise de présenter un projet de texte pour les négociations relatives à une convention générale sur le terrorisme international et nous demandons que cette convention, d'une importance fondamentale, soit rapidement achevée. Nous demandons également que de nouveaux efforts soient déployés pour régler les questions qui retardent l'achèvement de la convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.

Il est vital que tous les États Membres de l'ONU oeuvrent en vue de la signature et de la ratification des 12 conventions et protocoles déjà adoptés car ils représentent les fondements juridiques sur lesquels nous pouvons édifier notre action collective contre le terrorisme. Dans ce contexte, la proposition du Mouvement des pays non alignés demandant une conférence internationale de haut niveau sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies est une

initiative importante et utile qui doit être parachevée en vue d'élaborer une réponse conjointe et organisée contre le terrorisme international.

Le terrorisme ne connaît pas de frontières et ne vise aucune cible permanente ou définie. Il y a peu de temps, certains pays dans notre région ont connu des tragédies provoquées par des actes de terrorisme. Les attentats terroristes à la bombe de 1998 au Kenya et en Tanzanie illustrent clairement la nature du terrorisme et son mépris total pour la vie de personnes innocentes et sans défense quel que soit leur emplacement géographique, leur race, leurs convictions religieuses ou leur orientation politique. Ces événements et de nombreux autres ailleurs dans le monde, y compris ceux du 11 septembre, ont démontré que seule une action internationale concertée pouvait prévenir ces tragédies.

Tous les États doivent oeuvrer de concert et de manière coordonnée pour empêcher les terroristes d'utiliser leurs territoires. Ils doivent également empêcher leur entraînement ainsi que le financement, l'instigation et l'organisation d'actes de terrorisme par qui que ce soit, ou quelles que soient les considérations d'ordre politique, philosophique, idéologique, racial, ethnique ou religieux qui sont invoquées pour justifier ces actes.

La communauté internationale se doit de renforcer sa détermination de relever ce défi afin d'éliminer le fléau du terrorisme une fois pour toutes. La Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects contribue certainement à la lutte collective contre le terrorisme. La mise en oeuvre effective du Programme d'action qui a été adopté par consensus à cette conférence contribuera largement à limiter l'accès par des groupes terroristes et des individus à ces armes. La mise en oeuvre efficace de toutes les autres initiatives analogues sera cruciale pour limiter les possibilités d'utilisation de divers types d'armes, notamment les armes de destruction massive, par les terroristes.

La lutte contre le terrorisme est multidimensionnelle. Cela est clair si l'on se réfère aux paroles que le Secrétaire général a prononcées dans une récente interview : « En tant que parties prenantes de cette lutte, nous devrions intensifier nos efforts pour nous attaquer aux causes profondes » du terrorisme.

Nous saluons la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité adoptée le 28 septembre en tant que

réaction immédiate et globale au terrorisme international, qui constitue une menace à la paix et à la sécurité internationale. Cette résolution du Conseil de sécurité favorisera le passage de la rhétorique à des mesures pratiques.

Nous aimerions souligner l'importance des accords régionaux et des déclarations visant à combattre et éliminer le terrorisme sous toutes ses formes. Ces instruments permettent de renforcer la coopération entre les États Membres et fournissent une base permettant une mise en oeuvre effective du régime juridique international de lutte contre le terrorisme. L'adoption en 1999 de la Convention de l'Organisation de l'unité africaine sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, que le Mozambique a signée, représente un effort complémentaire par les pays africains pour juguler et combattre le terrorisme.

Conscient de la nécessité de mettre en oeuvre des mesures nationales effectives pour lutter contre le terrorisme afin de compléter le régime juridique international, le Mozambique a déjà entamé un examen global des instruments juridiques internationaux visant à combattre et éliminer le terrorisme en vue de ratifier et d'adhérer aux instruments auxquels le Mozambique n'est pas encore partie. Nous espérons sincèrement que, suite à ce débat, tous les États Membres oeuvreront en vue de la réalisation de cet objectif.

**M. Al-Nasser** (Qatar) (*parle en arabe*): Je voudrais d'emblée vous féliciter à votre élection à la présidence de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale. Je vous souhaite un plein succès dans vos efforts visant à mener les travaux de cette Assemblée vers les objectifs qu'elle s'est fixés. Je voudrais également exprimer l'appréciation de ma délégation au Secrétaire général, M. Kofi Annan, pour ses efforts inlassables et louables qu'il déploie dans un climat international difficile et complexe.

Il n'est pas exagéré de dire que la situation mondiale est difficile et complexe. En effet, le monde est ravagé par des conflits internationaux que nous n'avons pas su résoudre. En outre, des crises chroniques attendent des solutions pour mettre un terme à l'engrenage de violence et de souffrance qui menace l'existence humaine.

Nous, Membres de l'Organisation des Nations Unies, nous réunissons aujourd'hui pour débattre d'un très grave phénomène international qui touche chacun d'entre nous, et continuera de le faire à moins que ne

s'instaurent une coopération et une solidarité universelle pour l'éliminer. Ce phénomène est le terrorisme. Il exige que l'on formule des plans internationaux généraux et que l'on entreprenne des démarches fondées sur une légitimité internationale pour affronter les menaces internationales qui ne connaissent ni nationalité, ni couleur ni croyance, et qui, très certainement, ne reconnaissent aucune frontière sociale, économique, politique ou géographique entre les États et les peuples. Nous devons tous coopérer afin d'aborder ce problème et de l'éliminer pour pouvoir nous tourner vers un avenir meilleur qui procure à nos peuples une vie décente au lieu de conflits, de querelles, de luttes et de règlements de comptes, quel qu'en soit le motif.

Afin de réaliser cela, nous ne voyons aucun cadre plus approprié et global que cette organisation internationale, dont nous sentons qu'elle est le cadre idoine et adéquat pour déterminer l'avenir de notre monde. Il nous incombe à tous, indépendamment de nos intérêts étroits et de nos calculs politiques, de fournir à l'ONU et à ses organismes toutes les ressources nécessaires pour leur permettre de jouer ce rôle important.

La menace du terrorisme, qui nous a tous préoccupés depuis un certain temps, est maintenant devenue une réalité plus grave et plus concrète. Cela est dû aux attaques qui ont été commises le 11 septembre 2001 contre d'importants sites aux États-Unis d'Amérique et qui ont coûté la vie à un grand nombre de citoyens américains et d'autres personnes innocentes. À cet égard, le Conseil des ministres de l'État du Qatar, lors de sa réunion ordinaire du 12 septembre 2001, sous la présidence de S. A. le cheikh Jassem bin Hamad Al-Thani, Vice-Émir et héritier présomptif, a exprimé le regret de l'État du Qatar et sa condamnation des attaques terroristes qui ont frappé les États-Unis. Le Conseil a également exprimé les condoléances et la sympathie de l'Émir, du Gouvernement et du peuple de l'État du Qatar au Gouvernement des États-Unis et à son peuple ami. Le Conseil a aussi présenté ses condoléances aux familles endeuillées, au Président des États-Unis et au peuple américain, soulignant la position jamais démentie de l'État du Qatar qui consiste à condamner le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, quelle qu'en soit l'origine.

En outre, S. A. le cheikh Khalifa bin Hamad Al-Thani, Émir de l'État du Qatar, est pour l'instant en

visite officielle aux États-Unis d'Amérique. Au cours de cette visite, il se rendra à New York et Washington, pour rencontrer de hauts responsables et les assurer de la sympathie de l'État du Qatar et de sa condamnation du terrorisme sous toutes ses formes. Par ailleurs, le cheikh Hamad bin Jassem bin Jabr Al-Thani, Ministre des affaires étrangères de l'État du Qatar, en sa qualité de Président de la neuvième Conférence au sommet de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), a exprimé la condamnation et la dénonciation par l'OCI des attaques terroristes perpétrées contre les États-Unis. Il a souligné que l'islam était une religion vraie qui condamnait et rejetait le terrorisme, flétrissait la violence et les massacres, défendait la préservation de la vie humaine et dénonçait l'agression contre des personnes innocentes. C'était une religion de tolérance et d'amour. Il a aussi dit que le monde islamique partageait la douleur et la souffrance des États-Unis, de son peuple et de son gouvernement, et faisait part de ses condoléances et de sa sympathie aux familles endeuillées des victimes.

Ma délégation réaffirme une fois de plus sa condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, qu'il s'agisse de terrorisme perpétré par des individus, des groupes ou des États. Le terrorisme d'État est la forme la plus odieuse du terrorisme, car il revêt un caractère officiel et vise les vies et les biens de personnes innocentes et viole la souveraineté et l'intégrité territoriale d'États, ainsi que de leurs installations publiques. La communauté internationale doit affronter le terrorisme avec la détermination et la fermeté nécessaires, mais elle doit le faire de manière équitable et objective.

À cet égard, il est regrettable que le terrorisme soit parfois lié ou associé à un ou à plusieurs groupes particuliers. Dans ce contexte, nous ne saurions tolérer qu'on calomnie certaines religions. Chacun sait que ces accusations lancées contre une religion ou une nationalité particulière ont de graves répercussions négatives qui conduisent à aliéner de façon inacceptable des peuples et des nations. Il est vraiment tragique que pendant que l'ONU fait tout son possible pour rapprocher les peuples les uns des autres, certains perturbent ces relations en lançant des accusations sans fondement.

À l'invitation généreuse de S. A. Khalifa bin Hamad Al-Thani, le bien-aimé Émir du Qatar, le Gouvernement a eu l'honneur, le mois dernier, d'accueillir un groupe de personnes internationalement

reconnues pour débattre des meilleurs moyens d'unifier les points de vue des sociétés pour consolider les principes du dialogue entre les civilisations. Nous, peuples des Nations Unies, avons cruellement besoin de réduire l'écart qui nous sépare les uns des autres.

Chacun est conscient du rôle critique que jouent les médias en façonnant l'opinion publique sur une question donnée, qu'elle soit nationale ou internationale, et de leur responsabilité majeure qui est de faire preuve d'une impartialité et d'une objectivité absolues lorsqu'ils rendent compte d'événements tels que ceux qui se sont déroulés récemment aux États-Unis. Nous devons reconnaître le terrorisme pour ce qu'il est : des actes délibérés de violence visant à blesser et tuer des civils innocents, sans pitié ni hésitation, en vue de servir ou de réaliser les objectifs des terroristes.

En l'absence d'une définition concrète du terrorisme, nous soulignons une fois encore la nécessité de faire la différence entre le terrorisme, que nous condamnons fermement, et les actes légitimes de résistance et de lutte nationale contre l'occupation étrangère. Le droit international et la Charte des Nations Unies ont consacré le droit légitime de tous les peuples sous occupation et contrôle étrangers de libérer leur pays. L'absence de cette définition a également gravement sapé les efforts internationaux qui ont été déployés pour s'attaquer à cette menace sérieuse contre la société humaine. Une définition juridique complète du terrorisme doit établir une distinction claire entre le terrorisme, d'une part, et la lutte légitime des peuples, de l'autre. Elle doit prendre en considération toutes les formes de terrorisme, y compris le terrorisme d'État et la menace de l'utilisation d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive.

Ma dernière remarque, et non par ordre d'importance, est que la lutte contre le terrorisme exige des efforts concertés de la part des institutions de tous les États et de celle des médias, qui revêtent une grande importance à cet égard et doivent rendre compte de la question du terrorisme avec objectivité et précision. Nous devons également trouver une façon sérieuse de développer un cadre solide pour l'établissement d'un mécanisme juridique efficace qui permette de formuler une convention internationale générale qui permette d'endiguer le terrorisme et d'en traiter les causes profondes. Ce faisant, on garantirait aux générations futures une vie sûre et pacifique dans laquelle le dialogue et la compréhension prévalent, plutôt qu'un

monde dans lequel des vies innocentes sont perdues et où les ressources et le potentiel des peuples sont gaspillés.

**M. Hashi** (Somalie) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis de féliciter M. Han Seung-soo de son élection à la présidence de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale. Je suis convaincu que sous sa direction éclairée, cette session sera très productive. Je tiens également à saisir cette occasion pour féliciter S. E. M. Kofi Annan de son élection au poste de Secrétaire général pour un deuxième mandat.

Les félicitations que nous adressons aujourd'hui au Président et au Secrétaire général revêtent une importance particulière pour nous, car c'est la première fois en 10 ans qu'un Représentant permanent de la Somalie prend la parole devant l'Assemblée générale. Cet événement marque le retour de la Somalie sur la scène internationale. En joignant à nouveau la communauté internationale, je tiens, au nom du Gouvernement somalien, à remercier les États Membres, l'ONU et en particulier le Secrétaire général, M. Kofi Annan, de leur contribution précieuse aux efforts de consolidation de la paix en Somalie. Je voudrais également à ce stade réaffirmer l'attachement du Gouvernement somalien aux idéaux et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies.

Les actes horribles commis le 11 septembre contre les États-Unis étaient une violation flagrante de ces principes. En Somalie, nous partageons le deuil, la douleur et le sentiment de perte de la population des États-Unis. Nous les partageons très sincèrement, car nous avons subi des pertes inutiles en vies humaines durant la guerre civile. En Somalie, nous savons très bien ce que cela signifie que de perdre des êtres chers. Le Gouvernement et le peuple somaliens sont choqués au-delà de ce que toute parole pourrait exprimer.

Je voudrais saisir cette occasion pour offrir une fois encore nos sincères condoléances au peuple et au Gouvernement des États-Unis. Le Président et le Premier Ministre de la Somalie ont également transmis nos sincères condoléances aux familles des victimes, ainsi qu'au peuple et au Gouvernement des États-Unis.

Le Président Abdikassim Salad Hassan, dans la note qu'il a adressée au Président George W. Bush le 12 septembre, s'est déclaré bouleversé par la mort tragique de citoyens américains innocents et a fermement déploré ces actes de terrorisme lâches. Le Premier Ministre de la Somalie a exprimé des

sentiments similaires et condamné dans les termes les plus forts le terrorisme international. Dans un communiqué de presse rendu public le 20 septembre, le Gouvernement somalien a indiqué que le terrorisme, sous toutes ses formes, bafoue les valeurs humaines fondamentales. C'est également un affront à la culture et aux postulats fondamentaux de l'islam.

Dans le cadre de la contribution de la Somalie à la lutte contre ce fléau, notre gouvernement a créé, le 30 septembre, un puissant groupe de travail antiterroriste, qui réunit les ministres de l'intérieur, de la défense et de la justice, ainsi que le Procureur général. Ce groupe de travail a pour mandat d'exercer une surveillance et de recueillir des renseignements dans chaque district du pays, et il coopérera avec ses homologues dans d'autres pays, ainsi qu'avec le Conseil de sécurité et le Secrétaire général. Le groupe de travail antiterroriste de la Somalie a aussi pour mandat de veiller à la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001) adoptée par le Conseil de sécurité le 28 septembre 2001, y compris ses exigences au niveau de l'État. Le groupe de travail examinera également toutes les conventions et tous les traités internationaux pertinents à la lutte contre le terrorisme international avec l'intention de les ratifier.

Comme nous le savons, dans la plupart des cas, les terroristes utilisent de fausses identités en obtenant des passeports auprès nations. Afin de prévenir toute utilisation frauduleuse de ses passeports, le Gouvernement somalien a récemment imprimé de nouveaux passeports qui présentent des caractéristiques assurant une très stricte sécurité. Ces passeports sont difficiles à contrefaire, et leurs caractéristiques répondent aux normes des passeports des pays très développés. Nous aimerions que les États Membres de l'ONU prennent note de cette information.

En plus des mesures que j'ai mentionnées il y a un moment, le Parlement somalien, à sa dixième session convoquée le 1er octobre 2001, a rendu publique une déclaration condamnant vigoureusement les actes de terrorisme commis le 11 septembre et appuyant très fermement la résolution 1373 (2001) adoptée le 28 septembre 2001 par le Conseil de sécurité.

La position du Gouvernement somalien sur le terrorisme est très claire. Nous sommes engagés à lutter contre cette menace. Nous ne permettrons à personne ayant des liens quelconques avec le

terrorisme d'entrer sur notre territoire ou d'y conduire ses agissements. Nous nous engageons à offrir tout le soutien possible à la lutte contre le terrorisme international. Nous sommes convaincus que la communauté internationale nous apportera l'appui nécessaire pour atteindre cet objectif.

**M. Ortiz Gandarillas** (Bolivie) (*parle en espagnol*) : Au nom du Gouvernement et du peuple bolivien, le Président de la Bolivie, M. Jorge Quiroga, a exprimé au Président des États-Unis d'Amérique, M. George Bush, nos condoléances les plus sincères, et nos sentiments d'appui et de solidarité au Gouvernement et au noble peuple américains. Il a en outre condamné le plus vigoureusement possible les actes de terrorisme du 11 septembre dernier.

La communauté internationale, représentée et réunie dans cette auguste Assemblée, fait entendre sa voie sans équivoque et sa condamnation énergique des attentats terroristes sinistres et inqualifiables perpétrés à New York, à Washington et en Pennsylvanie. Le monde a été témoin de l'un des crimes de terrorisme les plus épouvantables, sans égal et sans précédent du fait de sa perfidie et de sa trahison. Des avions commerciaux, remplis de citoyens – d'hommes, de femmes et d'enfants – ont été détournés et changés en armes de destruction massive pour semer la mort et la désolation parmi des personnes innocentes originaires de quelque 80 pays. Nous leur offrons nos plus sincères condoléances et sentiments de solidarité.

C'est un crime contre l'humanité. C'est un acte qui a violé de façon flagrante un droit fondamental sur lequel repose le fonctionnement et toute la structure juridique, politique, morale et religieuse de nos sociétés et de la coexistence humaine : le respect du droit à la vie de tout être humain. Un crime a été commis, et il ne doit pas rester impuni. Personne ne peut s'arroger le droit de porter atteinte à la vie d'un autre être humain ni de la lui ôter. Toute la rigueur du droit doit retomber sur les auteurs de ces actes, ainsi que sur leurs complices et sur leurs protecteurs.

La Bolivie condamne ces actes de terrorisme et tout autre acte terroriste, d'où qu'il vienne et quelle qu'en soit la cible. Le terrorisme international est devenu une menace à la paix et à la sécurité, même à l'indépendance et à la souveraineté des États et des sociétés partout dans le monde. Il s'est transformé en un phénomène mondial qui ne connaît aucune frontière. Son objectif est de détruire; il ne connaît ni loi, ni

patrie. Il se nourrit de haines, de ressentiments, et il tire parti des conditions d'extrême pauvreté et de l'absence d'institutions démocratiques que connaissent certaines sociétés.

La communauté internationale doit prendre maintenant des mesures d'urgence pour parvenir à éradiquer ce mal. Nous disposons d'une série de conventions et d'accords de lutte contre le terrorisme, mais ceux-ci semblent insuffisants. Nous devons réfléchir à des mesures plus concrètes et plus efficaces, comme par exemple un programme ou un plan d'action contre le terrorisme international permettant une plus grande coopération entre les États et octroyant un mandat clairement défini à notre Organisation. Dans ce contexte, la Bolivie s'associe également à la coalition internationale contre le terrorisme dans le cadre de l'ONU.

Il existe, outre le crime que constitue le terrorisme international, un autre fléau auquel est confrontée la communauté internationale : la drogue et le trafic de stupéfiants. Ces deux maux se renforcent mutuellement; l'un se nourrit des ressources de l'autre. Les trafiquants de drogue se protègent par la violence et les crimes du terrorisme. Ces deux crimes ont pris une dimension mondiale. La riposte, elle aussi, doit être planétaire. Encore une fois, la communauté internationale doit agir d'urgence et avec plus de détermination.

La Bolivie a subi les conséquences néfastes de ce fléau, mais elle a su le combattre et l'éliminer presque entièrement grâce à la totale éradication des cultures de coca qui alimentaient la production de cocaïne. Cette lutte n'a pas été facile. Elle a exigé une grande volonté politique de la part du Gouvernement et des efforts immenses de la part du peuple bolivien. C'est ainsi que la Bolivie a contribué de manière décisive aux efforts de la communauté internationale.

En outre, nous devons également reconnaître – et sans que cela entraîne une quelconque justification des actes et des crimes des terroristes et des trafiquants de drogue, où qu'ils se produisent – que ces phénomènes et leur virulence croissante trouvent un terreau propice dans l'extrême pauvreté qui afflige une grande partie de l'humanité et qui cause la faim, l'ignorance, les maladies, la frustration, et le désespoir. L'écrivain et homme politique brésilien Josué de Castro a présenté en une synthèse frappante l'essence de l'extrême

pauvreté : une situation « dans laquelle des enfants naissent non pour vivre, mais pour mourir ».

La communauté internationale, dans le cadre de l'ONU, a essayé de donner réponse à ces trois fléaux en adoptant des instruments juridiques qui visent à prévenir et réprimer le terrorisme international, la lutte contre le trafic de stupéfiants, et à alléger l'extrême pauvreté. Les résultats indiquent que nos réponses ont été insuffisantes et inadéquates. Le terrorisme international est devenu plus audacieux et plus virulent, le trafic de stupéfiants persiste, et l'extrême misère se répand.

Face à cette situation, il est nécessaire et indispensable d'agir avec plus de détermination pour assumer nos responsabilités, et d'adopter des mesures concrètes pour éviter, prévenir et éliminer ces actes barbares. Personne ne peut rester indifférent. Ceux qui conçoivent et ceux qui exécutent ces actes ont commis une grave erreur en pensant qu'ils ne s'attaquaient qu'aux États-Unis. En fait, ces attaques ont été dirigées contre l'ensemble de la communauté internationale et contre l'humanité tout entière.

C'est pour cela que le moment est venu pour la communauté internationale de faire entendre sa condamnation dans tous les coins de la planète et de déclarer sans crainte ni équivoque : non à la terreur du terrorisme; non à la terreur du trafic de stupéfiants; non à la terreur de la faim.

Le monde ne peut plus tolérer ni supporter ces fléaux. Nous devons changer de cap. Je souhaite donc lancer un appel, avec le respect voulu, à l'ensemble de la communauté internationale pour qu'elle forge une nouvelle conscience mondiale, assortie d'une vision nouvelle et de nouvelles approches des problèmes que nous affrontons aujourd'hui, et qu'elle bâtisse ainsi un monde meilleur où les valeurs et les principes que nous reconnaissons tous – liberté, égalité, équité, justice, paix et bien-être – puissent être pleinement concrétisés pour le bénéfice de tous. Pour que ces aspirations se matérialisent, une authentique coopération et une vraie solidarité entre toutes les nations constitue un impératif. C'est ainsi que nous érigerons de nouvelles sociétés dont nous pourrions dire, paraphrasant ainsi Josué de Castro, que les enfants naîtront non pour mourir, mais bien pour vivre.

**M. Vento** (Italie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord dire que l'Italie souscrit pleinement à la

déclaration du Représentant permanent de la Belgique au nom de l'Union européenne.

La tragédie qui a frappé les États-Unis, le 11 septembre, confère une urgence accrue aux activités de l'ONU dans le domaine de la prévention et de la lutte contre le terrorisme international, ainsi qu'aux activités cherchant à alléger les causes profondes de ce phénomène sans précédent.

L'ONU a été fondée en 1945 avec pour objectif fondamental d'empêcher que ne s'allume un autre conflit mondial. Depuis lors, l'ONU a oeuvré pour mettre au point les instruments dont elle a besoin pour mener à bien ce mandat. Malheureusement, avec l'arrivée du nouveau millénaire, une nouvelle menace à la paix et à la sécurité internationales est apparue à l'horizon, nouvelle non pas tant par sa nature, que par ses dimensions catastrophiques. Pour lutter contre cette menace, l'ONU doit encore une fois chercher à élaborer les instruments appropriés, comme elle l'a fait immédiatement après la tragédie.

L'Italie, en exprimant sa pleine solidarité avec le Gouvernement et les citoyens des États-Unis, en particulier les familles et les amis des victimes, souligne également sa détermination de participer résolument, aux niveaux national et international, à une stratégie mondiale contre le terrorisme. Notre attitude s'inspire des conclusions de la réunion extraordinaire du Conseil européen du 21 septembre. Nous partageons pleinement la conviction de l'Union européenne que la coalition contre le terrorisme doit être aussi large que possible et être sous les auspices des Nations Unies.

Au mois de juillet, déjà, l'Italie, en sa qualité de Président, avait été à l'origine de la publication d'une condamnation par le G-8 de toutes les formes de terrorisme, dans laquelle était soulignée la nécessité d'un renforcement de la coopération internationale en vue d'élaborer des stratégies efficaces de prévention et de répression en la matière. À cette occasion, les ministres des affaires étrangères des huit pays ont souligné la nécessité de mettre en oeuvre le plus largement possible les 12 conventions sectorielles antiterroristes des Nations Unies, y compris la plus récente, sur le financement du terrorisme.

L'Italie est également cette année Présidente du Groupe d'experts antiterroristes, qui effectue des études analytiques sur le phénomène et favorise la coopération en matière judiciaire et de renseignement. Les événements survenus il y a trois semaines ont

rendu encore plus important l'objectif du Groupe : rédiger des directives efficaces pour la mise en oeuvre de la convention antiterroriste la plus récente, que mon gouvernement est résolu à ratifier dans les plus brefs délais.

Les horreurs du 11 septembre montrent que le terrorisme constitue une menace mondiale qui exige une riposte immédiate, également au niveau mondial. L'existence de zones géographiques ou d'échappatoires juridiques qui offrent asile ou protection aux criminels et à leurs intérêts crée des zones d'impunité et représente une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. Cette menace, comme le reconnaît très nettement la résolution 1368 (2001) du Conseil de sécurité, ne pèse pas seulement sur les différents États ou sociétés, mais sur tout l'ensemble de valeurs qui assurent la cohésion de la communauté internationale et sont la raison d'être de l'ONU. La tâche redoutable d'aujourd'hui, est donc de fermer ces échappatoires; de barrer véritablement, de barrer la voie au terrorisme; de supprimer ses moyens d'appui; et d'éliminer l'impunité. La résolution 1373 (2001) adoptée vendredi dernier répond à ces exigences. La rapidité avec laquelle la résolution a été adoptée par les 15 membres du Conseil de sécurité traduit le nouvel esprit de coopération contre le terrorisme et le large appui qui s'est fait jour au sein de l'ONU et dans le monde entier en faveur de la guerre contre le terrorisme.

La résolution renforce plusieurs engagements déjà contenus dans les 12 conventions sectorielles des Nations Unies contre le terrorisme, et les rend instantanément contraignants pour tous les États Membres, en vertu du Chapitre VII de la Charte. Néanmoins, la résolution laisse encore certaines zones d'ombre qu'il faudra éliminer si nous souhaitons parvenir à une stratégie antiterroriste véritablement mondiale. L'approche sectorielle des conventions que je viens de mentionner devrait ainsi, à notre avis, s'intégrer dans un instrument juridique général permettant de réprimer tout acte terroriste, où qu'il soit commis et quels qu'en soient les auteurs. C'est la raison pour laquelle je m'associe aux nombreux orateurs qui m'ont précédé, en particulier à celui qui a parlé au nom de la présidence de l'Union européenne, en soulignant que le travail du Comité spécial de la Sixième Commission chargé de la rédaction d'une convention internationale générale doit progresser rapidement et avec la participation la plus vaste et la plus constructive de tous les États Membres.

Nous espérons aussi que les négociations visant à définir le texte d'une convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire pourront reprendre le plus tôt possible. Enfin, nous ne pouvons pas oublier que les armes chimiques et biologiques pourraient également figurer parmi les nouveaux instruments terrifiants de la menace terroriste.

J'ai parlé tout à l'heure de la nécessité d'éliminer les « zones grises qui assurent l'impunité » aux auteurs d'actes terroristes. Par la résolution du Conseil de sécurité précitée, tous les États Membres s'engagent à considérer les actes de terrorisme comme des crimes graves et à veiller à ce que la peine infligée soit à la mesure de la gravité de ces actes. Mais le caractère planétaire de la menace à laquelle nous devons faire face aujourd'hui et, par conséquent, la possibilité d'un acte terroriste à l'échelon mondial rend encore plus urgente la création d'une Cour pénale internationale. Nous espérons que les 60 ratifications nécessaires à l'entrée en vigueur du Statut de Rome pourront rapidement être obtenues de façon à pouvoir, enfin, doter le système juridique international d'un instrument judiciaire qui soit commun à l'ensemble des États. Nous souscrivons à l'appel lancé par le Secrétaire général dans son rapport récent sur l'activité de l'Organisation, invitant tous les États Membres à prendre la décision de signer et de ratifier le Statut.

La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, adoptée par l'Assemblée générale en décembre dernier et ouverte à la signature à Palerme au cours d'une cérémonie à laquelle ont assisté 148 États Membres, joue un rôle complémentaire mais non moins important dans la lutte contre le terrorisme est joué par. L'entrée en vigueur rapide de cette Convention et de ses trois protocoles – contre la traite des personnes, le trafic de migrants et le trafic d'armes – serait un pas essentiel vers la cessation de toutes les activités qui favorisent, même indirectement, les actes terroristes.

Pour le Gouvernement italien, les résultats décisifs et durables que nous souhaitons obtenir dans la lutte contre le terrorisme international ne doivent pas nous conduire à négliger le vaste cadre où elle s'inscrit. Autrement dit, cette lutte doit s'accompagner de mesures visant à promouvoir un renforcement des institutions gouvernementales; à sauvegarder les droits humains, civils, économiques et culturels de toutes les communautés; à favoriser le retour des réfugiés dans leurs foyers et à restaurer le tissu social et économique.

Nous pensons qu'il est fondamental de participer activement aux efforts des Nations Unies en vue de renforcer les bases de la sécurité collective et de prévenir les conflits régionaux. En conséquence, nous appuyons sans réserve le rapport récent du Secrétaire général sur cette question, qui accorde au concept de gouvernance l'attention requise dans les domaines du développement et de la paix.

Nous pensons également qu'un engagement en matière d'aide humanitaire est indispensable, concernant notamment la situation tragique des réfugiés et des personnes déplacées. À cette fin, nous avons déjà versé 7 millions de dollars au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. En outre, notre Sous-Secrétaire d'État aux affaires étrangères, Mme Boniver, vient de se rendre dans les camps de réfugiés afghans situés à la frontière du Pakistan.

L'Italie a souligné à plusieurs reprises, avec ses partenaires européens, la nécessité d'adopter une politique globale en matière de terrorisme international et d'intensifier la coopération en vue d'en analyser les causes profondes, afin d'être mieux à même de mettre un terme à ces phénomènes, voire de les prévenir. Dans le cadre de sa politique étrangère, le Gouvernement italien entend mettre l'accent nécessaire sur les mesures visant à éliminer la pauvreté, combattre le VIH/sida et d'autres maladies contagieuses répandues, préserver l'environnement et protéger les droits humains et sociaux. Bref, nous entendons poursuivre résolument l'objectif de l'édification d'un monde meilleur, consacré dans le rapport intitulé "Nous, les peuples...", publié l'an dernier par le Secrétaire général, qui a été approuvé par les chefs d'État et de gouvernement dans la Déclaration du Millénaire et entériné par le Sommet du G-8 à Gênes.

**M. Gaspar Martins** (Angola) (*parle en anglais*): Je voudrais pour commencer féliciter M. Seung-soo Han de son accession à la présidence de l'Assemblée générale et lui souhaiter plein succès dans ses nouvelles fonctions.

Nous sommes reconnaissants au maire de New York, M. Rudolph Giuliani, de la déclaration édifiante qu'il a prononcée lundi. Nous saisissons cette occasion pour lui affirmer, ainsi qu'aux habitants de notre ville d'accueil, New York, et aux familles des victimes, nos très sincères condoléances à la suite de la tragédie du 11 septembre.

Nous rendons hommage au peuple américain pour le courage et la résistance dont il fait preuve et qu'il continue de montrer après les attaques terroristes.

Le thème de ce débat est extrêmement important pour l'humanité tout entière et en particulier pour les Nations Unies, instance dont les responsabilités incluent le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cela doit être le principe directeur de notre lutte commune contre le terrorisme.

L'Organisation des Nations Unies est un forum où tous les pays épris de paix peuvent traiter ensemble des problèmes du monde. Par un système bien établi de participation et de représentation, les États Membres peuvent s'associer dans cette grande ville, sous les auspices de cette noble Organisation, et débattre et se mettre d'accord sur les principes et normes de cohabitation sur cette fragile planète. Dans le passé, nous avons été appelés à débattre et à trouver des solutions aux problèmes affectant notre vie sur terre. Cela va de la réduction de la pauvreté au règlement des conflits et aux questions de santé. Cette semaine, nous avons été appelés à débattre d'un autre problème qui nous touche tous, le terrorisme, et à tout faire pour trouver une solution.

Le terrorisme est un fléau qui nous concerne tous, car il menace le mode de vie auquel nous sommes attachés. Il constitue un défi aux institutions économiques et politiques que nous avons créées; il s'oppose aux principes d'interaction entre les États; il rejette les processus réguliers; et, pire encore, il refuse de respecter les normes internationalement reconnues en matière de règlement de conflits.

Les terroristes détruisent l'infrastructure socio-économique vitale dans les pays qu'ils ciblent arbitrairement. Par leurs actions, ils privent des innocents de leurs moyens de subsistance. Par leur existence même, ils compromettent l'exercice de la volonté des citoyens et la mise en oeuvre des normes et mécanismes internationalement reconnus de participation politique. Que leurs actes soient commis dans le pays hôte ou ailleurs, leur tactique est déplorable et mérite que des mesures rapides et efficaces soient prises pour les effacer de la surface de la terre.

Les Nations Unies doivent jouer un rôle vital dans la lutte contre le terrorisme international en adoptant une stratégie d'ensemble comprenant de claires mesures politiques, militaires, diplomatiques,

économiques et juridiques en vue de l'éliminer. L'Angola s'est donc félicitée de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1373 (2001), qui traite de tous les aspects du terrorisme en adoptant une approche mondiale et globale. La résolution demande notamment aux États Membres d'adhérer aux conventions internationales pertinentes sur le terrorisme, y compris la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme en date du 9 décembre 1999, et nous invitons instamment tous les États Membres à prendre des mesures immédiates pour donner effet aux dispositions de cette résolution.

Au cours de son histoire, le peuple angolais a souffert du carnage résultant des actes cruels et horribles perpétrés par l'UNITA, sous la direction de M. Savimbi. Cette organisation terroriste a causé la mort de centaines de milliers de personnes et des dégâts considérables à l'économie, et elle a créé des milliers de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. Ces actes de l'UNITA continuent de semer la mort et sapent le fonctionnement des institutions démocratiques et le développement du pays. Dans leur essence et leurs objectifs, ces actions contiennent tous les éléments caractérisant la notion de crime terroriste. La communauté internationale a fort opportunément exprimé sa condamnation en imposant des sanctions, comme le montrent les résolutions 864 (1993), 1127 (1997), 1173 (1998), 1202 (1998) et 1295 (2000) du Conseil de sécurité.

Plus récemment, ces actes de l'UNITA ont également été condamnés par le Conseil de sécurité dans une déclaration à la presse en date du 16 août 2001 et dans une déclaration présidentielle, adoptée le 20 septembre 2001.

L'Angola continue de renforcer sa coopération et sa coordination avec les États voisins, surtout pour lutter contre tous les crimes liés au terrorisme, y compris le trafic de drogues, le commerce illicite des armes, le blanchiment d'argent et autres crimes de cette nature. L'Angola a signé la Convention de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) sur la prévention et la répression du terrorisme, en date du 14 juillet 1999. Il est également partie à la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs, signée le 14 septembre 1963; à la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs, entrée en vigueur le 14 octobre 1971; et à la Convention pour la répression d'actes

illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, signée le 23 septembre 1971.

Nous savons gré à la délégation de l'Inde d'avoir présenté le projet de convention générale sur le terrorisme international. Nous apprécions également le projet de convention sur la lutte contre le terrorisme nucléaire, soumis par la Fédération de Russie. Nous appuyons les propositions y figurant et espérons que tous les membres auront une approche constructive et positive à l'égard des deux projets, en vue de leur adoption rapide.

Les États Membres devraient accorder une attention particulière aux terroristes qui se présentent comme des combattants de la liberté ou qui agissent au nom de la religion, de l'autodétermination et de la souveraineté. Comme nous l'a rappelé le Secrétaire général, les règles d'une conduite civilisée doivent s'appliquer à tous.

Je voudrais, pour résumer, dire que nous, peuples des Nations Unies, devons être résolus à préserver les générations futures du fléau du terrorisme; à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites, à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international; à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande.

Pour terminer, je suis convaincu que l'esprit qui a marqué la création de cette noble Organisation prévaudra et contribuera très utilement à l'adoption de mesures pertinentes qui nous uniront davantage dans la lutte contre le terrorisme. Ce serait la meilleure façon d'honorer les victimes du 11 septembre.

### **Organisation des travaux**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Secrétariat qui désire faire une communication.

**M. Perfiliev** (Directeur, Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social) (*parle en anglais*) : Je voudrais attirer l'attention des délégations sur une note verbale qui vient d'être distribuée dans la salle de l'Assemblée générale. Comme indiqué dans la note verbale et

comme cela a été annoncé par le Président de l'Assemblée générale ce matin, le débat général pour la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale aura lieu du 10 au 16 novembre 2001, à raison de deux séances par jour de 9 heures à 13 heures et de 15 heures à 19 heures.

Je voudrais rappeler aux délégations que le Président a indiqué ce matin qu'il y aurait, de ce fait, moins d'heures à consacrer aux déclarations au cours du débat général et il a exhorté les orateurs à limiter leurs déclarations à 15 minutes. La coopération des membres à cet égard facilitera la tenue du débat général et son déroulement dans les délais prévus.

Pour ce qui est de la mise à jour de la liste provisoire d'orateurs pour le débat général – et nous actualiserons la liste provisoire numéro 3 pour le débat

général, qui a été publiée le 29 août 2001 – il serait très utile que les États-Membres communiquent au Secrétariat le niveau de représentation d'ici au Lundi 8 octobre 2001, à 17 heures. Bien sûr, les Membres auront rectifié d'eux-mêmes que le dernier numéro ou numéro de télécopie sur la liste devrait être 963-3783.

### **Programme de travail**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*): Il reste encore plus de 80 orateurs sur la liste relative au point 166 de l'ordre du jour, « Mesures visant à éliminer le terrorisme international ». Pour que nous puissions achever le débat le vendredi 5 octobre, il y aura une séance de nuit supplémentaire demain 4 octobre, de 18 h 30 à 21 heures.

*La séance est levée à 18 heures.*